0406 CC LE GARN

Commune de Le Garn

Département du GARD

CARTE COMMUNALE

Élaboration

1-1

Rapport de Présentation

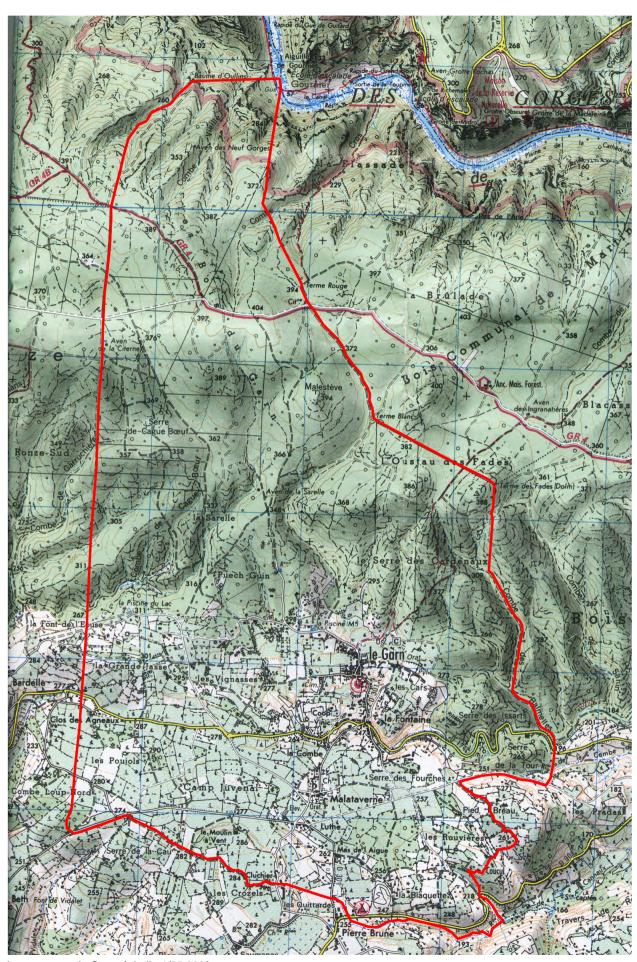
ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME Philippe LOINTIER

| PROCÉDURE | Prescription | Approbation du Conseil Municipal | Drófot | architecte 192, Chemin Guillaume Laforêt |
|-------------|--------------|-------------------------------------|--------|---|
| Élaboration | 25/02/2002 | 19/08/2011 | | 30000 NÎMES |
| | | | | Août 2011 |

SOMMAIRE

| | PRÉSENTATION | 5 |
|------------|---|----|
| ı – | DIAGNOSTIC COMMUNAL | 7 |
| | 1.1. LES CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES DE LA COMMUNE | 8 |
| | 1.1.1. L'évolution démographique | 8 |
| | 1.1.2. Les composantes de l'évolution démographique | 8 |
| | 1.1.3. La structure par âge de la population, son évolution | 9 |
| | 1.1.4. La population active | 10 |
| | 1.1.5. Les grandes caractéristiques de la population du Garn | 11 |
| | 1.2. LES ACTIVITÉS | |
| | 1.2.1. L'agriculture | 12 |
| | 1.2.2. Les activités économiques | 13 |
| | 1.2.2.1. Les entreprises suivant leur type d'activité | |
| | 1.2.2.2. Activités touristiques | |
| | 1.3. L'ESPACE BÂTI ET LE PARC IMMOBILIER | 14 |
| | 1.3.1. L'espace bâti | |
| | 1.3.2. Le parc immobilier | |
| | | |
| | 1.4. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS | |
| | 1.4.1. Voirie | |
| | 1.4.2. Alimentation électrique | |
| | 1.4.3. Alimentation en eau potable | |
| | 1.4.4. Irrigation | |
| | 1.4.5. Assainissement | |
| | 1.4.6.1. L'assainissement collectif | |
| | 1.4.5.3. L'assainissement autonome | |
| | 1.4.5.4. Eaux pluviales | 20 |
| | 1.4.5. Ordures ménagères | |
| | 1.4.6. Équipements scolaires | |
| | 1.4.7. Équipements sportifs et socioculturels | |
| | 1.4.8. Le patrimoine foncier de la commune | |
| | 1.4.9. L'accueil des gens du voyage | |
| | 1.4.10 Les transports collectifs | |
| | 1.4.11 Les grandes caractéristiques des équipements publics du Garn : | |
| | 1.5 TENDANCES DES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES | |
| | 1.5.1 La population | |
| | 1.5.2. Le parc immobilier | |
| | 1.5.3 L'activité économique | |
| | 1.5.5. Les premières orientations issues du constat. | |
| | | |
| | 1.6 LES POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT | |
| !- L | -'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 26 |
| | 2.1 - LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE | 27 |
| | 2.1.1. Le relief | 27 |
| | 2.1.2. Le réseau hydrographique | 30 |
| | 2.1.3. La couverture végétale | 33 |
| | 2.1.4. L'urbanisation | 36 |
| | 2.1.5. Synthèse navsagère | 40 |

| | 2.2.1. Le patrimoine bâti et archéologique | 43 |
|-----|--|----------------------------|
| | 2.2.1.1. Le patrimoine bâti | 43 |
| | 2.1.1.2. Le patrimoine archéologique | |
| | 2.2.2. Les espaces naturels sensibles | |
| | 2.2.2.1. Le site inscrit des « Gorges de l'Ardèche », | |
| | 2.2.2.2. Z.N.I.E.F.F. n° 6120, nommée "Bois de Ronze". | |
| | 2.2.2.3. ZICO RA 06, "Basse Ardèche | |
| | 2.2.2.4. Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche | |
| | 2.3 LES NUISANCES ET RISQUES | |
| | 2.3.1. Les paramètres environnementaux sensibles | |
| | 2.3.1.1. La circulation routière | |
| | 2.3.2 L'utilisation des ressources naturelles. | |
| | 2.3.2.1. Le défrichement | |
| | 2.3.2.2. La gestion de l'eau et des milieux aquatiques | |
| | 2.3.2.4. A.O.C. | |
| | 2.3.3. La gestion des risques | 56 |
| | 2.3.3.1. Inondations | 56 |
| | 2.3.3.2. Les eaux pluviales | |
| | 2.3.3.3. Feux de forêt | |
| | 2.3.3.4. Défense contre l'incendie | |
| | 2.3.3.3 Mouvements de terrains et Sistificite | |
| | | |
| | 2.4. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL | 59 |
| 3 - | 2.4. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL | |
| | LES CHOIX RETENUS | 62 |
| | | 62 |
| | LES CHOIX RETENUS | 62 64 |
| 4- | LES CHOIX RETENUS MOTIFS DE LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL | 62 64 65 |
| 4- | LES CHOIX RETENUS | 62 64 65 |
| 4- | LES CHOIX RETENUS MOTIFS DE LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL | 62 64 65 |
| 4- | LES CHOIX RETENUS | 62 64 65 67 |
| 4- | LES CHOIX RETENUS | 62 64 65 67 |
| 4- | MOTIFS DE LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL | 62 64 65 68 68 |
| 4- | ACTIFS DE LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL | 626465676868 |
| 4- | ACTIFS DE LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL | 626465686970 |
| 4- | ACTIFS DE LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL | 626465686970 |
| 4- | ACTIFS DE LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL | 626465686970 |
| 4- | ACTIFS DE LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL | 62646568697071 |
| 4- | MOTIFS DE LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL | 62646568697071 |
| 4- | MOTIFS DE LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL | 6264656870707173 |
| 4- | MOTIFS DE LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL | 626465687071717373 |
| 4- | ACTIFS DE LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL 4.1 LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE NCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT 5.1. ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES ESPACES NATURELS 5.1.1. Les mesures prises par la carte communale pour la protection des espaces naturels et des boisements 5.1.2 Incidences de la carte communale sur le secteur Natura 2000. 5.2 MESURES DE PROTECTION DES ESPACES BÂTIS ET ZONES ARCHÉOLOGIQUES 5.2.1. Les espaces bâtis 5.2.2. La protection des sites archéologiques 5.2.3. Les zones non aedificandi pour raison sanitaire 5.3. LES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS 5.3.1. Les risques d'inondation. 5.3.2. Le ruissellement pluvial 5.3.3. Les incendies de forêt | 6264656870717373 |
| 4- | MOTIFS DE LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL | 626465687071737373 |
| 4- | MOTIFS DE LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL | 626465687071737373 |
| 4- | MOTIFS DE LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL | 6264656870717373737474 |
| 4- | MOTIFS DE LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL | 626465687071737373737474 |
| 4- | MOTIFS DE LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL | 626465687071737373737474 |



La commune du Garn, échelle 1/25 000ème

PRÉSENTATION

Le territoire communal du Garn, d'une superficie de 1080 hectares, est situé dans le bas Vivarais, sur le plateau calcaire délimité au Nord par les gorges de l'Ardèche et au sud par la vallée de la Cèze. 70 % de sa superficie est classé en bois et forêts. À l'extrême nord du département du Gard, en limite avec celui de l'Ardèche, la commune fait partie du canton de Pont Saint Esprit et est limitrophe avec celles d'Orgnac L'Aven (Ardèche) à l'est, de Labastide de Virac (Ardèche) et Saint Remèze, par la rivière Ardèche, au nord, d'Aiguéze au nord-ouest, de Laval Saint Roman à l'ouest et d'Issirac au sud. Le chef-lieu se situe au carrefour de deux voies secondaires de circulation :

- la route départementale n°174 reliant Le Garn à Orgnac à l'ouest, et Laval Saint Roman à l'est ;
- la route départementale n°301 qui relie Le Garn à la route départementale n° 174 et dessert les hameaux de Malataverne et Luthe et rejoint Issirac ;
- La route départementale n°901, reliant Pont Saint Esprit à l'est et Barjac à l'ouest borde la partie la plus méridionale du territoire ;
- Le chemin de Grande Randonnée n°4 traverse d'est en ouest le Bois du Garn par la crête.

Les sites d'habitat se répartissent au village en majorité, et de manière inégale entre les hameaux de Malataverne et Luthe. En 2006, la population compte 220 habitants et connaît une stagnation depuis 1999 après avoir été en progression démographique constante conduisant à son doublement en 24 ans.

Le territoire de la commune forme d'un relief vallonné, à moins de 300 mètres d'altitude. Les différentes formations géologiques observées y sont calcaires et ont modelé un relief karstique caractéristique de la région. C'est en effet avec les premiers dépôts calcaires du Crétacé, il y a 100 millions d'années, que commence le lent travail des eaux souterraines qui aboutira au creusement des avens présents sur la commune tels que l'aven de la Sarelle, l'aven des Neuf Gorges ou encore la Baume d'Oullins. Dans cet abri sous roche, les traces d'un campement de chasseurs datant de 33 000 ans attestent de l'installation des premiers occupants du Garn.

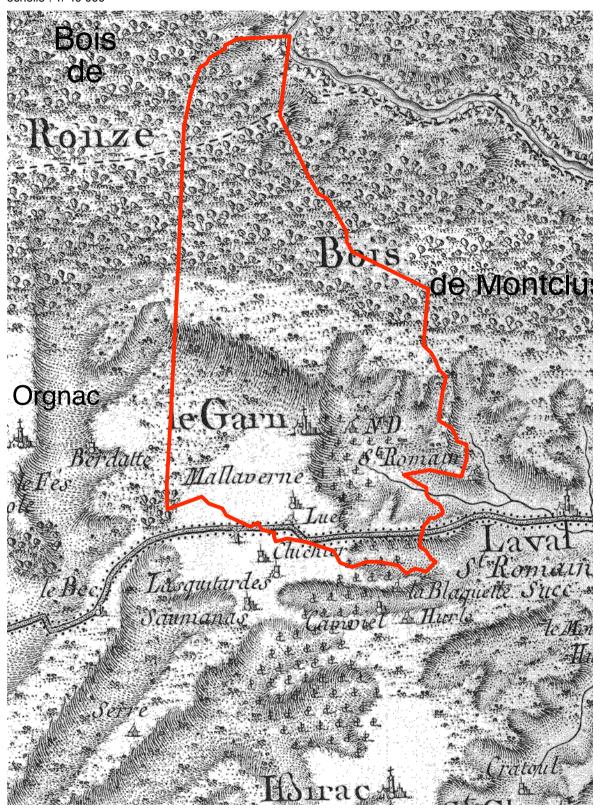
L'agriculture représente la principale activité économique de la commune, essentiellement tournée vers la viticulture et les vergers de cerisiers. La cave coopérative est implantée sur la commune voisine d'Orgnac L'Aven, et vinifie en moyenne 40 000 hectolitres par an.

L'attrait sauvage de la région, la végétation et le climat méditerranéens représentent une richesse touristique et économique pour la commune. Cependant, les avens sont réservés à quelques spéléologues expérimentés, et la Baume d'Oullins, l'un des plus vaste abri préhistorique du sud-est de la France qui renferme de fabuleuses peintures rupestres est fermée au public. Toutefois, le musée régional de la préhistoire et l'aven d'Orgnac, sur la commune mitoyenne reçoivent 150 000 visiteurs par an.

Le 19 novembre 1993, le conseil municipal du Garn a prescrit l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire ; celui-ci a été publié le 9 mars 1996. Monsieur le préfet du Gard en a refusé l'opposabilité par courrier en date du 9 mai 1996, au motif d'une étendue trop importante des zones constructibles en application de l'article L 121.10 du Code de l'Urbanisme (rédaction antérieure à la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « loi S.R.U. »). Après une période de réflexion, le 25 février 2002, le conseil municipal de la commune du Garn a prescrit, en application de l'article L. 124.1 du Code de l'Urbanisme issue de la Loi n° 2000-1208 (loi « Urbanisme et Habitat » modifiant la loi « Solidarité et Rénovations Urbaines »), l'élaboration d'une Carte Communale, dans l'objectif de doter la commune d'une document d'urbanisme permettant un développement durable et équilibré de son territoire.

La commune du Garn fait partie de la communauté de communes de Valcezar depuis décembre 2002, elle a ainsi délégué ses compétences en matière d'économie, tourisme, culture et assainissement autonome.

Carte de Cassini représentant la commune de Le Garn et ses alentours échelle : $1/\,40\,000^\circ$



1 - DIAGNOSTIC COMMUNAL

1.1. LES CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES DE LA COMMUNE

1.1.1. L'évolution démographique

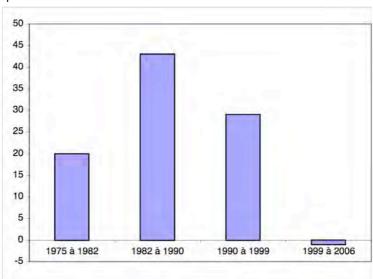
La commune connaît une phase de stabilité démographique depuis 1999, avec un taux de natalité et de mortalité sensiblement équivalent sur cette période, qui se traduit par 1 habitant de moins, sachant que le solde apparent des entrées et sorties est nul sur la période considérée.

Données démographiques

| 1975 | 129 habitants |
|------|---------------|
| 1982 | 149 habitants |
| 1990 | 192 habitants |
| 1999 | 221 habitants |
| 2006 | 220 habitants |

| Périodes | Variation en nombre | Variation en % | Variation par an |
|-------------|---------------------|----------------|------------------|
| 1975 à 1982 | 20 | 16% | 2,2% |
| 1982 à 1990 | 43 | 29% | 3,6% |
| 1990 à 1999 | 29 | 15% | 1,7% |
| 1999 à 2006 | -1 | -0,5% | -0,1% |

variations démographiques



1.1.2. Les composantes de l'évolution démographique

Les données brutes

1975 - 1982 : + 21 habitants 1982 - 1990 : + 43 habitants 1990 - 1999 : + 29 habitants 1999 - 2006 : - 1 habitant

Le solde migratoire :

L'analyse détaillée des données démographiques fait apparaître que :

- la population de la commune a augmenté de 92 habitants depuis 1975, soit + 72 % en 31 ans
- entre 2000 et 2006, aucun habitant supplémentaire sur la commune en terme de variation annuelle moyenne de la population ;
- 10 % des habitants étaient installés dans une autre région française 5 ans auparavant, 8,5 % habitaient une autre commune du même département, 4 % vivaient à l'étranger.

Le mouvement naturel :

| Périodes | Nombre de naissances | Nombre de décès | Excédent |
|-------------|----------------------|-----------------|----------|
| 1975 à 1982 | 8 | 10 | -2 |
| 1982 à 1990 | 10 | 14 | -4 |
| 1990 à 1999 | 16 | 13 | 3 |
| 2000 à 2006 | 14 | 21 | -7 |

En trente et un ans, le solde naturel n'a pas contribué à la hausse de la population. En effet, entre 1975 et 2006, on a enregistré 48 naissances et 58 décès dans la commune. Toutefois on constate à partir de 2000, que les décès excèdent les naissances, indiquant un léger vieillissement de la population.

Les données corrigées

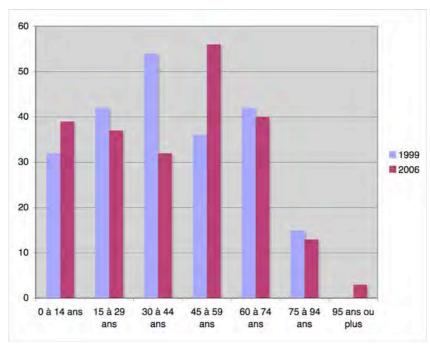
La variation annuelle moyenne de la population est de - 0,1 % entre 1999 et 2006, liée au solde naturel.

1.1.3. La structure par âge de la population, son évolution

La structure par âge confirme le phénomène observé, Le Garn présente les caractéristiques d'une commune qui voit :

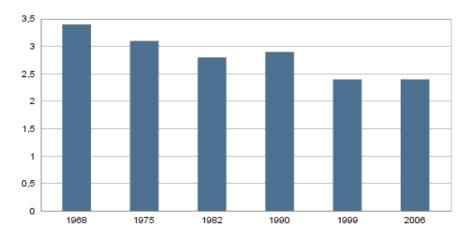
- ses effectifs en légère augmentation dans la tranche d'âge de 0 à 14 ans,
- une baisse de population de 41 % dans la tranche des 30-44 ans
- une augmentation significative de 55,5 % de la population dans la tranche des 40 59 ans
- une légère baisse des plus de 60 ans, qui représentent aujourd'hui un quart de la population

| TRANCHE D'AGE | 221 habitants | 220 habitants |
|----------------|---------------|---------------|
| | 1999 | 2006 |
| 0 à 14 ans | 32 | 39 |
| 15 à 29 ans | 42 | 37 |
| 30 à 44 ans | 54 | 32 |
| 45 à 59 ans | 36 | 56 |
| 60 à 74 ans | 42 | 40 |
| 75 à 94 ans | 15 | 13 |
| 95 ans ou plus | | 3 |



Évolution de la taille des ménages

La taille moyenne des ménages est conforme à la moyenne nationale de 2,4 personnes.



Évolution du nombre moyen d'habitants par logement

1.1.4. La population active

En 2006, les actifs représentent 44 % de la population du Garn, 18 % des actifs n'ont pas d'emploi, ce qui représente 8 % de la population communale.

Les actifs ayant un emploi

| Années | Nombre d'actifs | Nombre d'actifs ayant 1 emploi | Nombre chômeurs | Nombre d'inactifs |
|--------|-----------------|--------------------------------|--------------------|-------------------|
| 2006 | 97 | 80 | 17 | 123 |
| 1999 | 92 | 85 | 7 | 129 |

Sur l'ensemble des actifs ayant un emploi (50 hommes et 30 femmes), 25 actifs travaillent dans la commune, mais pour 55 actifs, le lieu d'emploi se situe hors de la commune, dont 28 dans le département de résidence et 27 hors région.

| A £ | Nombre d'actifs | dont | dont non salariés (Indépendants, | Année 2006 | Actifs salariés temps complet | Actifs salariés temps partiel |
|------------|--------------------|----------|--|---------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Année | ayant un | salariés | employeurs, | Hommes | 34 | 3 |
| | emploi | | aides familiaux) | Femmes | 13 | 8 |
| 2006 | 80 | 58 | 22 | Ensemble | 47 | 11 |

73 % des actifs ayant un emploi sont des salariés, parmi lesquels 59 % sont des hommes travaillant à temps complet, 14 % sont des femmes exerçant une activité salariée à temps partiel.

Les demandeurs d'emplois

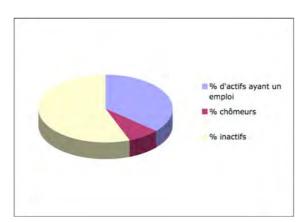
En 2006, le taux de chômage représente 18 %, soit une hausse de 4,5 % par rapport à 1999, supérieur à la moyenne nationale. Le chômage concerne davantage les femmes : 71 % des chômeurs sont de sexe féminin.

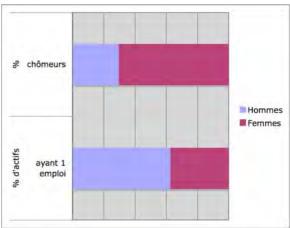
REPARTITION DE LA POPULATION TOTALE PAR STATUT

| REPARTITION D | DE L'ACTIVITE | PAR SEXE |
|---------------|---------------|----------|
|---------------|---------------|----------|

| Années | % d'actifs ayant un emploi | % chômeurs | % inactifs |
|--------|----------------------------------|---------------|------------|
| 2006 | 36,4% | 7,7% | 55,9% |

| Année | % d'actifs | % |
|--------|----------------|----------|
| 2006 | ayant 1 emploi | chômeurs |
| Hommes | 62,5 % | 29,4% |
| Femmes | 37,5 % | 70,6% |





1.1.5. Les grandes caractéristiques de la population du Garn

- Après une période d'augmentation constante de population depuis 1975, la commune connaît aujourd'hui une stagnation de sa population, consécutive à la neutralisation des naissances par rapport aux décès, et du solde apparent des entrées et sorties dans la commune qui est nul pour la période 1999 à 2006.
- la tranche d'âge des 45 à 59 ans est en augmentation depuis 1990 représentant un quart de la population actuelle.
- le nombre moyen d'occupants au sein des foyers est stable depuis 1999.
- Un taux d'occupation de logements de 2,4 est conforme à la moyenne nationale.
- Les actifs ayant un emploi représentent 36 % de la population communale dont 69 % travaillent dans une autre commune que la commune de résidence.
- Un taux de chômage en augmentation dans un environnement économique relativement peu favorable.

1.2. LES ACTIVITÉS

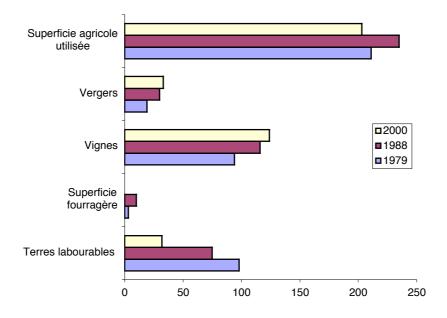
1.2.1. L'agriculture

Les données fournies par le R.G, A. ne permettent pas une analyse exhaustive, cependant elles indiquent que l'activité agricole au Garn diminue légèrement.

| SUPERFICIE | |
|-------------------------------------|---------|
| totale de la commune | 1081 ha |
| agricole utilisée communale | 195 ha |
| agricole utilisée des exploitations | 203 ha |

La superficie agricole utilisée sur la commune représente 203 hectares. En 2000, on recense 21 exploitations dont 11 professionnelles contre 25 en 1988 et 19 professionnelles. En outre, on constate qu'il y a 4 exploitations de plus de 10 hectares en 2000, on en comptait 17 en 1988.

| | OUDE | OUDEDEIGHE EN LIEGTADEO | | | |
|------------------------------|------|-------------------------|------|--|--|
| | SUPE | SUPERFICIE EN HECTARES | | | |
| ANNÉES | 1979 | 1988 | 2000 | | |
| Terres labourables | 98 | 75 | 32 | | |
| Superficie fourragère | 3 | 10 | С | | |
| Vignes | 94 | 116 | 124 | | |
| Vergers | 19 | 30 | 33 | | |
| Superficie agricole utilisée | 211 | 235 | 203 | | |



En 2000, sur les 14 exploitations professionnelles, on dénombre 6 chefs d'exploitation ou coexploitants à temps complet et une population familiale active sur les exploitations de 40 personnes.

| EXPLOITATIONS | | | | | |
|------------------------|------|------|------|--|--|
| ANNÉES | 1979 | 1988 | 2000 | | |
| Nombre d'exploitations | 21 | 25 | 21 | | |
| dont professionnelles | 15 | 19 | 11 | | |

La superficie des vignobles a largement augmenté depuis 1979 et celles des vergers (cerisiers et amandiers) a presque doublé. Par ailleurs depuis une dizaine d'année, la culture de la truffe se développe largement occupant en 2010 une trentaine d'hectares de terre arable.

Le Recensement Général Agricole comptabilisait en 1988 21 293 volailles ; en 2000 les résultats ne sont pas publiés. Un élevage de chèvres est recensé sur la commune comptant 55 têtes ainsi qu'un apiculteur (120 ruches à minima).

| | | Années | | | |
|-----------|-------|--------|------|--|--|
| | 1979 | 1988 | 2000 | | |
| Bovins | 0 | 0 | 0 | | |
| Caprins | С | С | 55 | | |
| Ovins | С | 0 | 0 | | |
| Porcins | 0 | С | 0 | | |
| Equidés | С | С | С | | |
| Volailles | 26050 | 21293 | 0 | | |

La cave coopérative vinicole du Garn est fermée au bénéfice de celle d'Orgnac l'Aven qui rassemble les viticulteurs de la région. Elle fait partie des 25 caves de vinification qui composent l'union des vignerons des Coteaux de l'Ardèche (U.V.I.C.A.).

Le Garn fait partie des aires d'Appellation d'Origine Contrôlée "côtes du Vivarais" pour le vin et "Pélardon" pour le fromage de chèvres.

1.2.2. Les activités économiques

1.2.2.1. Les entreprises suivant leur type d'activité

une entreprise travaux publics,

une société de transport de produits dangereux TRAMSIRAC totalisant 6 employés.

La commune du Garn ne possède pas de tissu économique, les services essentiels se situant à 4 kilomètres à Orgnac L'aven ou à 15 kilomètres à Barjac, voire à Pont Saint Esprit à 17 kilomètres.

1.2.2.2. Activités touristiques

La commune comporte plusieurs gîtes ruraux et chambres d'hôtes.

Au nord, en limite communale le camping « La Blaquette » d'une quinzaine d'emplacements est fermé depuis début 2005. Un projet, qui n'a pas abouti faute d'alimentation du réseau public d'adduction d'eau, a été envisagé pour faire évoluer cet équipement vers une catégorie 3 étoiles avec 60 emplacements.

1.2.3. Les grandes caractéristiques de la vie économique du Garn

- Une activité agricole très présente sur la commune enregistrant une quasi-stabilité du nombre d'exploitations mais une légère diminution de la superficie agricole utilisée qui atteint 203 hectares en 2000 contre 235 en 1988.
- En dehors de l'agriculture une faible activité économique.
- Une absence des services essentiels et de première nécessité.
- Un potentiel d'emplois situé essentiellement dans la vallée du Rhône.
- Une faible activité touristique malgré les atouts liés à l'espace naturel.

1.3. L'ESPACE BÂTI ET LE PARC IMMOBILIER

1.3.1. L'espace bâti

Durant ces 10 dernières années, le développement très limité s'est uniquement opéré sous forme d'habitat individuel, grand consommateur d'espace (habitat individuel avec jardin). Les surfaces bâties de ces cinquante dernières années sont plus importantes que celles du vieux village.

1.3.2. Le parc immobilier

Évolution

1968: 58 logements 1975: 77 logements 1982: 121 logements 1990: 138 logements 1999: 168 logements 2006: 171 logements

Le parc immobilier du Garn a triplé entre 1968 et 1999 : 58 logements en 1968 et 171 en 2006. L'évolution n'est cependant pas régulière ; elle est spectaculaire sur la période 1975-82 : + 57 %, (soit une augmentation de 44 logements) ; après 1982 la croissance ralentit nettement : +14 % dans la période intercensitaire1982-90 et + 22 % entre 1990-99 , pour arriver à + 1,8 % entre 1999 et 2006.

Composition du parc

Les résidences principales représentent un peu plus de 50 % du parc immobilier. Cette proportion est quasi stable depuis 1975. Apparemment, la part des résidences secondaires varie d'un recensement à l'autre en fonction des logements vacants, mais leur tendance reste tout de même à l'accroissement. Le nombre de logements vacants a baissé de 36 % par rapport à 1999, phénomène lié certainement à une relative pression foncière des résidents secondaires et à l'intégration de meublé touristique dans cette même catégorie.

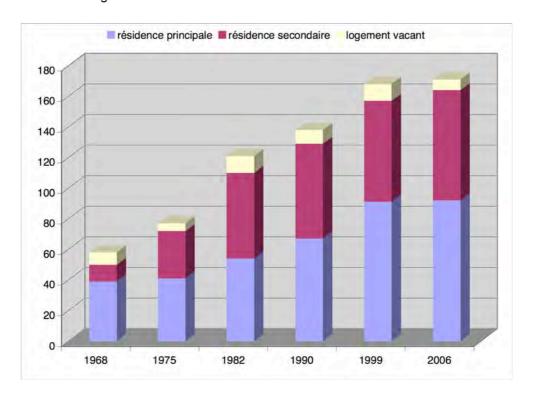
| Nature de l'occupation | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 |
|------------------------|------|------|------|--------|------|------|
| Résidences principales | 67 % | 53 % | 45 % | 48,50% | 54 % | 54 % |
| Résidences secondaires | 19 % | 40 % | 46 % | 45 % | 39 % | 42 % |
| Logements vacants | 14 % | 7 % | 9 % | 6,50% | 7 % | 4 % |

Soit en valeur absolue

| Nature de l'occupation | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 |
|------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Résidences principales | 39 | 41 | 54 | 67 | 91 | 92 |
| Résidences secondaires | 11 | 31 | 56 | 62 | 66 | 72 |
| Logements vacants | 8 | 5 | 11 | 9 | 11 | 7 |
| TOTAL | 58 | 77 | 121 | 138 | 168 | 171 |

Le nombre de résidences principales a constamment évolué, notamment entre 1990 et 1999 (+24 unités, soit + 36 % de ce type de résidence). Depuis 1999 il est resté stable. Le nombre de résidences

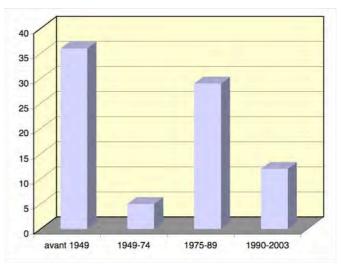
secondaires a légèrement augmenté durant la période 1999-2006 avec + 6 unités, Le nombre de logements vacants est globalement stable.



L'âge du parc immobilier en 2006

Résidences principales construites avant 2004

| | 1949- | 1975- | |
|------------|-------|-------|-----------|
| avant 1949 | 1974 | 1989 | 1990-2003 |
| 36 | 5 | 29 | 12 |



44~% des résidences principales ont été bâties avant 1949, 35~% l'ont été entre 1975 et 1989 et 15 % de 1990 à 2004.

Caractéristiques des résidences principales

| | 2006 | % | 1999 | % |
|------------------|------|-----|------|-----|
| 1 pièce | 1 | 1% | 1 | 1% |
| 2 pièces | 3 | 3% | 10 | 11% |
| 3 pièces | 20 | 22% | 27 | 30% |
| 4 pièces | 22 | 24% | 18 | 20% |
| 5 pièces ou plus | 46 | 50% | 35 | 38% |

Issue d'un bâti rural et ancien, la moitié des résidences principales est composée de 5 pièces ou plus.

En 2006

- 69 résidences principales sont occupées par leur propriétaire,
- 16 logements sont en location, la gratuité est accordée à 7 logements.

| | 1999 | | | 2006 |
|--------------------|------|-------|----|------|
| Propriétaires | 58 | 64 % | 69 | 75 % |
| Locataires | 23 | 25 % | 16 | 17 % |
| Logements gratuits | 10 | 11 % | 7 | 8 % |
| | 91 | 100 % | 92 | 100% |

Le pourcentage de résidences principales occupées par leur propriétaire représente 75 % des logements statut d'occupation plus élevé que la moyenne départementale qui s'établit à 60 %. Le parc locatif qui représentait toutefois un quart des logements en 1999 tend à diminuer en 2006.

Les permis de construire au Garn de 1994 à 2010

| ANNEE | MODFICATIONS (réhabilitation, restauration extension, surélévations) | HABITATION NEUVE | GARAGE TERRASSE STRUCTURE LEGERE | BATIMENT PUBLIC | TOTAL |
|-------|--|---------------------|-------------------------------------|--------------------|-------|
| 1994 | 4 | 0 | 6 | 1 | 11 |
| 1995 | 0 | 2 | 2 | 0 | 4 |
| 1996 | 5 | 1 | 4 | 1 | 11 |
| 1997 | 5 | 1 | 1 | 0 | 7 |
| 1998 | 4 | 4 | 2 | 0 | 10 |
| 1999 | 6 | 0 | 2 | 0 | 8 |
| 2000 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| 2001 | 9 | 2 | 4 | 0 | 15 |
| 2002 | 2 | 4 | 6 | 0 | 12 |
| 2003 | 8 | 4 | 3 | 0 | 15 |
| 2004 | 3 | 1 | 7 | 2 | 13 |
| 2005 | 5 | 4 | 6 | 0 | 15 |
| 2006 | 3 | 3 | 6 | 0 | 12 |
| 2007 | 0 | 6 | 7 | 0 | 13 |
| 2008 | 4 | 0 | 2 | 0 | 6 |
| 2009 | 0 | 1 | 4 | 0 | 5 |
| 2010 | 0 | 2 | 1 | 0 | 3 |
| TOTAL | 60 | 35 | 63 | 4 | 162 |

162 autorisations de construire ou modifier des bâtiments ont été accordées sur les 16 dernières années, dont 111 depuis 10 ans, réparties comme suit :

- 24 % habitation neuve
- 32 % modification (réhabilitation, restauration, extension, surélévation)
- 41 % garage terrasse structure légère
- 2 % Bâtiment public

Depuis 2008, trois nouvelles habitations ont été construites sur la commune ; on constate à partir de cette date, une baisse significative du nombre de permis de construire pour la construction d'habitation neuve avec une moyenne de 1 nouvelle construction par an. Le nombre de permis de construire pour habitation neuve a atteint un maximum de 7 sur deux années en 2004 et 2007. Aucune autorisation délivrée pour des modifications ou la construction de bâtiment public depuis 2 ans.

1.3.3 Les grandes caractéristiques du parc immobilier du Garn :

- Le parc immobilier a connu une progression de 57 % des habitations sur la période 1975-1982 puis un fléchissement jusqu'en 1990. Depuis 1990 jusqu'en 2006, la progression a été de près de 20 %, ce qui traduit un ralentissement dans la croissance du parc immobilier.
- La part des résidences secondaires est importante, depuis 1982 la progression semble se stabiliser.
- En 2006, l'habitat individuel est largement majoritaire avec près de 92 % du parc des résidences principales, il n'a pas évolué depuis 1999.
- En 1999, 64 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, (moyenne nationale 55 %) pour atteindre les trois guarts en 2006.
- Le nombre de permis de construire accordés pour la construction neuve depuis 2007 est inférieur à 3 constructions par an, indiquant une baisse du patrimoine récent. Il en est de même pour les modifications, avec 4 autorisations sur les quatre dernières années, indiquant un ralentissement des restaurations du patrimoine existant. La part de permis délivrés est depuis quelques années essentiellement représentée par les autorisations portant sur les garages, terrasses, structures légères.

1.4. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

1.4.1. Voirie

Le territoire communal est desservi par une structure de voies départementales qui se compose de :

- la route départementale n°174 reliant Le Garn à Orgnac à l'ouest, et Laval Saint Roman à l'est;
- la route départementale n°301 reliant Le Garn à la route départementale n°174 et dessert les hameaux de Malataverne et Luthe avant de rejoindre le village voisin d'Issirac ;
- la route départementale n°901 de Pont Saint Esprit à Barjac par Laval Saint Roman en limite sud de la commune.

La longueur totale de la voirie communale représente 7850 mètres ; sa largeur varie de 3 à 4 mètres, certaines ne sont pas revêtues. Cette voirie, issue de l'activité agricole, permet la jonction rapide entre les différents sites d'habitat qui sont par ailleurs desservis par le réseau départemental.

Un réseau de pistes forestières complète l'armature viaire de la commune et irrigue la partie boisée au nord. Le chemin de Grande Randonnée n°4 traverse, suivant la ligne de crête, d'est en ouest le Bois du Garn.

1.4.2. Alimentation électrique

La distribution électrique est gérée par le syndicat d'électrification intercommunal de Pont-Saint-Esprit, relais local du Syndicat Départemental d'Électricité du Gard. L'ensemble des habitations est desservi.

1.4.3. Alimentation en eau potable

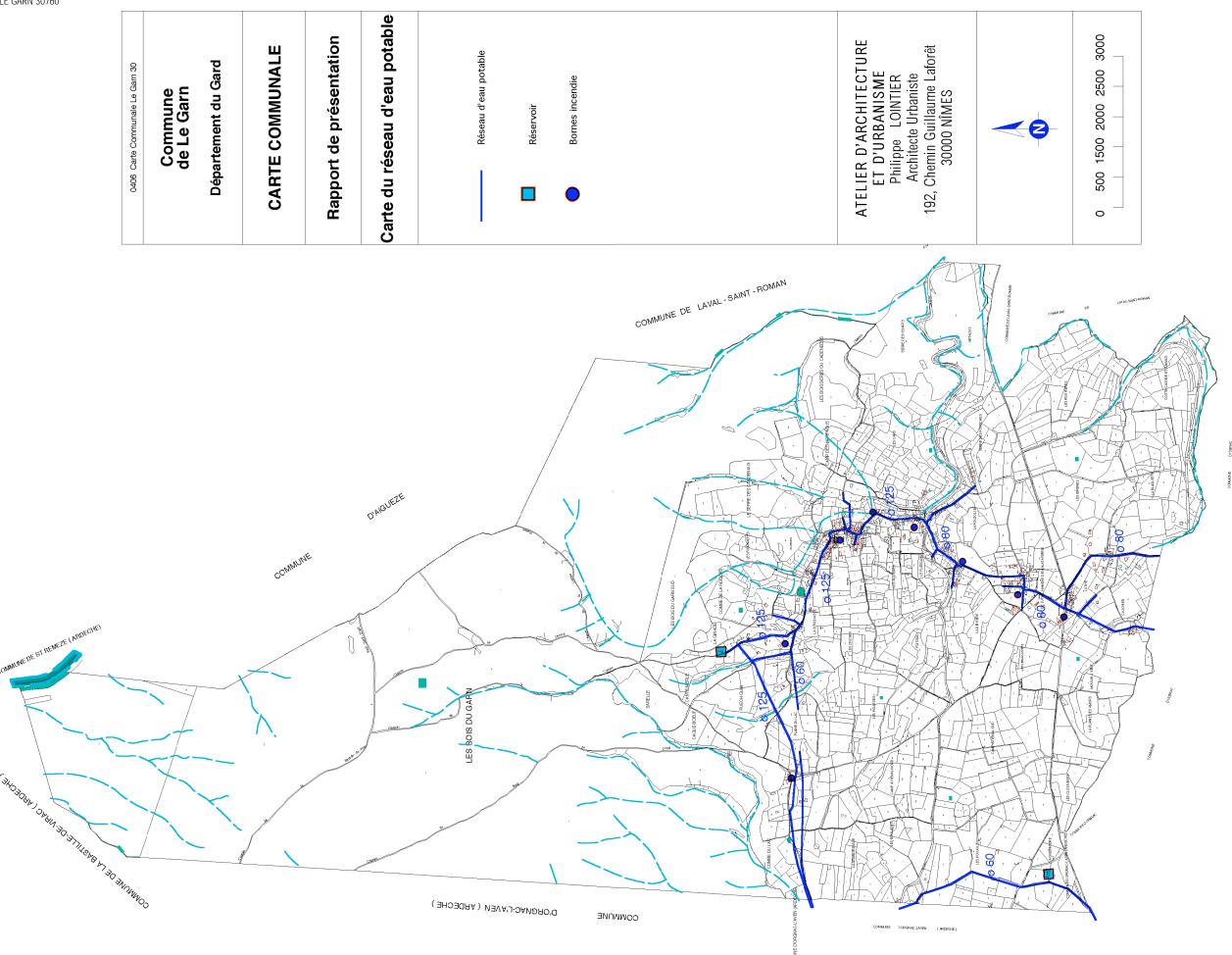
La commune du Garn est alimentée en eau potable par des canalisations de diamètres divers qui irriguent le territoire. Le réseau est la propriété du syndicat intercommunal des eaux de Barjac qui regroupe 12 communes sur les départements du Gard et de l'Ardèche. Depuis 1995 la gestion du service de distribution publique d'eau potable a été confiée à un concessionnaire privé, pour une durée de 15 ans. Il existe sur la commune un seul réservoir situé au-dessus du village, au Ginède d'une capacité de 150 m3, à la côte 329 mètres N.G.F.

Aucune des sources exploitées par le syndicat des eaux de Barjac ne se trouve sur la commune du Garn :

- source du Bœuf, commune de Salavas
- puits de Pouzaras, commune de Salavas
- source des Beaumes, commune de Montclus.

En 2002, l'aire du syndicat bénéficie d'une ressource en eau complémentaire apportée par le réseau du Syndicat d'Eau de la Basse Ardèche (S.E.B.A.) compte tenu de sa participation aux investissements. L'alimentation est assurée par les usines de traitement d'eau potable du Pont de Veyrières.

Toutes les constructions existantes sont alimentées, cependant le renforcement de certaines canalisations d'un diamètre inférieur à 100 devra être envisagé pour alimenter correctement des bornes incendies. Il n'est pas possible d'alimenter les bâtiments implantés à un niveau supérieur à 322 mètres suivant le N.G.F..



Les dispositifs de protection contre l'incendie comportent :

- 5 bornes incendie installées sur une canalisation de diamètre 125 mm (La Combe du Lac, la Ginade, extrémités nord et sud du village et au centre).
- 3 bornes incendie installées sur des canalisations de diamètre 80 mm (quartier du Flaugas hameaux de Malataverne et du Luthe).

Aujourd'hui les prises d'eau alimentées par des canalisations inférieures à Ø100mm ne sont pas conformes au règlement départemental.

1.4.4. Irrigation

Le Recensement Général Agricole ne mentionne aucune terre irriguée par un réseau collectif.

1.4.5. Assainissement

La commune a engagé en 2000 la réalisation du Schéma Général d'Assainissement. Les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif sont à présent délimitées.

1.4.6.1. L'assainissement collectif

Une partie du village du Garn dispose d'un réseau de collecte de type séparatif et de traitement des eaux usées. Le réseau d'assainissement devrait s'étendre dans les prochaines années au reste du village puis dans un second temps aux hameaux de Malataverne et de Luthe.

La station d'épuration calibrée pour 250 EQuivalents Habitants comprend un traitement primaire par décanteur digesteur de volume adapté à la capacité de traitement retenu, suivi d'un pré filtre pouzzolane pour faire face à d'éventuels départs de boues ; une chasse hydraulique adaptée à la surface du filtre à sable, et un traitement secondaire par filtre à sable non drainés et non étanche. Elle est implantée au lieu dit « Les Cars » sur la parcelle n° 79 située en bordure de la route départementale n° 174, au sud du village.

1.4.5.2. L'assainissement agroalimentaire

Il n'existe aucun système d'assainissement agroalimentaire ; la cave viticole n'est plus en activité.

1.4.5.3. L'assainissement autonome

Les résultats des études d'aptitude des sols à l'assainissement autonome apparaissent défavorables à ce mode d'assainissements des eaux usées au regard de la configuration géologique présentant une perméabilité médiocre du substratum, nécessitant la réalisation de sol de substitution, ouvrage d'un coût élevé.

1.4.5.4. Eaux pluviales

Il n'existe pas de réseau public collecteur et les eaux de ruissellement sont récupérées dans les fossés de la voirie communale ou départementale. Le partage des eaux de ruissellement se fait suivant une ligne traversant diagonalement la commune avec cependant une surface d'écoulement plus importante vers l'Ardèche.

Le territoire communal est traversé principalement

- à l'ouest par les valats de la combe de Garruchière (< 1 km²) et de la combe de Caque Boeuf (1,7 km²),
- au nord-est, par les petits affluents de l'Ardèche (< 1 km²),
- au sud-est, par le « ruisseau de la route départementale n° 174 » (5,2 km²), alimenté par les eaux provenant des combes de Sarelle et de Serre des Cardenaux (2,5 km²), du Puech Guin (< 1 km²), des Vignasses (< 1 km²) et des Balmeilles (< 1 km²),
- au sud, par le valat de la combe de Mars (< 1 km²) et par le ruisseau des Cannaux (3,2, km²), alimenté par le ravin de la Font des Prieurs (<1 km²).

Une attention particulière au regard du risque d'inondation a été portée:

sur la traversée des zones urbanisées du Garn par le Valat de la Sarelle et ses affluents sur la traversée du secteur de la Fontaine par « ruisseau de la route départementale n° 174 ».

SERVICES

1.4.5. Ordures ménagères

La collecte des ordures ménagère est effectuée régulièrement 2 fois par semaine par le syndicat intercommunal SPAC de Salazac. Il existe un tri sélectif avec 1 point d'apport volontaire collecté une fois par semaine par le S.I.V.O.M. de Pont Saint Esprit - Lussan. La fermeture et l'évacuation de la décharge sauvage a été réalisée fin 2006.

1.4.6. Équipements scolaires

Située près de la mairie, l'école accueille une vingtaine d'enfants dans les classes de maternelle, CP et CE1. Les autres sections se répartissent dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal avec les communes d'Issirac et de Laval Saint Roman

1.4.7. Équipements sportifs et socioculturels

Les équipements sportifs et socioculturels sont regroupés dans le village et comprennent : un terrain de jeux et une salle polyvalente. Un autre bâtiment comporte une bibliothèque et une salle du 3^e âge ainsi qu'une garderie et un centre aéré l'été.

1.4.8. Le patrimoine foncier de la commune

La forêt bénéficiant du régime forestier sur le territoire de la commune du Garn est de 468 hectares, 300 hectares appartiennent à la commune d'Issirac. La commune du Garn possède d'autres forêts sur des communes limitrophes totalisant en tout 313 hectares.

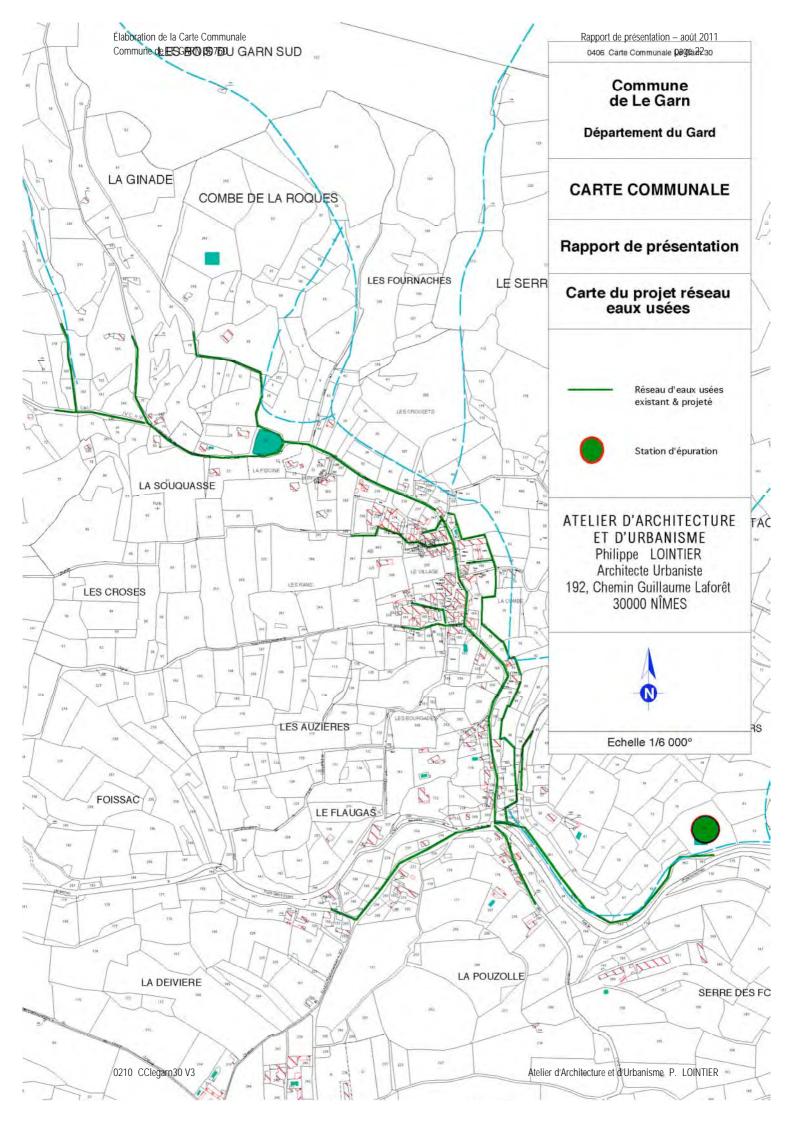
En outre le foncier communal non forestier se compose de 7000 m² dans le quartier de la Ginade, un terrain dans le quartier de la Bourgade ainsi que de petites superficies éparpillées sur le territoire.

1.4.9. L'accueil des gens du voyage

La commune se situant dans une strate inférieure à 5000 habitants n'est pas concernée par l'accueil des gens du voyage. Le schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2004 n'indique pas de halte ni d'itinéraire privilégié sur la commune du Garn. Cependant chaque commune doit assurer le stationnement des non sédentaires, notamment des gens du voyage sur des terrains officiellement désignés et bénéficiant d'un équipement minimum (point d'eau, ramassage des ordures) permettant une halte de courte durée.

1.4.10 Les transports collectifs

Hormis le ramassage scolaire, la commune dans un environnement rural où l'automobile constitue le seul moyen de transport n'est desservie par aucun transport collectif.



1.4.11 Les grandes caractéristiques des équipements publics du Garn :

- Un réseau de voies départementales qui représente des atouts indéniables pour les échanges de proximité avec les villages voisins et la vallée du Rhône.
- Un réseau viaire communal stratégique, parfois insuffisant, pour organiser l'urbanisation.
- Un maillage des réseaux d'eau, d'électricité qui pourront s'adapter à l'extension urbaine en continuité du village et des hameaux, nécessitant cependant des renforcements de conduites d'eau pour la distribution et l'implantation de bornes incendie sur des canalisations de diamètre suffisant.
- Un réseau d'assainissement collectif existant dans une partie du village dont l'extension est prévue aux quartiers périphériques et aux hameaux de Malataverne et de Luthe, sachant que la station d'épuration récente a été calibrée pour 250 équivalents habitants.
- Des équipements éducatifs, socioculturels et sportifs en rapport avec la population actuelle dans un cadre intercommunal.
- Des réserves foncières qui ne se situent pas de manière stratégique pour conduire un développement urbain de la commune, à l'exception d'un terrain en milieu boisé mais bien desservi par les équipements.

1.5 TENDANCES DES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES

Le diagnostic de la commune du Garn fait apparaître une situation démographique inchangée depuis 1999 après une progression importante depuis 1975. Cette stabilité indique la nécessité d'organiser le développement des constructions afin d'éviter à moyen terme le dysfonctionnement des équipements publics, la désorganisation des terroirs agricoles et le blocage du foncier, malgré un petit potentiel de population cherchant à s'installer.

1.5.1 La population

De 1999 à 2006, la population de la commune n'évolue plus. Antérieurement et depuis 1975, la progression démographique annuelle était de l'ordre de 2 %, due à l'effet du solde migratoire et à partir de 1990, du solde naturel positif qui participe à la croissance démographique. Ainsi durant la période 1990 - 1999, la population a réellement augmenté de 17 habitants ; la commune a ainsi accueilli 63 nouveaux habitants et en a laissé partir 37. Ces nouveaux habitants confortent la structure par âge car l'apport de population se situe essentiellement dans les tranches d'âges supérieures à 40 ans, malgré quelques naissances. La population du Garn est plus âgée que la moyenne nationale, toutefois, le taux d'occupation des logements s'établit à 2,4 personnes en 2006 identique à la moyenne nationale

1.5.2. Le parc immobilier

La commune a connu plus que le doublement de son parc immobilier entre 1968 et 1982 essentiellement par la création de résidences secondaires. Après cette date ce sont les logements principaux qui ont assuré la croissance du parc bâti jusqu'en 1999 (entre 1999 et 2006 un seul logement construit). Les résidences secondaires depuis cette date poursuivent une progression de l'ordre de 1 % tous les 7 ans. Aujourd'hui elles constituent 42 % du parc immobilier. On notera cependant que l'augmentation de 71 % de population depuis 1975 a généré la multiplication par trois du parc immobilier en 2006. Cependant le parc demeure relativement ancien, 44 % des résidences principales ont été bâties avant 1949. Le rythme de la construction est irrégulier et faible, en moyenne deux permis de construire par an depuis dix-sept ans. Dans le contexte rural et relativement dense du bâti ancien de la commune, l'habitat individuel représente 92 % des résidences principales, la taille des constructions permet en effet de créer plusieurs logements dans les volumes existants. Le parc locatif se réduit notablement depuis 1999, et les trois quarts des résidences principales sont occupées par leur propriétaire. La relative « pression immobilière » n'a cependant pas entamé le nombre de logements vacants qui reste stable depuis 1968 et l'analyse des permis de construire accordés ces cinq dernières années indique que peu de modifications ont été réalisées sur l'existante au profit d'autorisations portant sur les garages, terrasses,

1.5.3 L'activité économique

Les actifs ayant un emploi représentent 36 % de la population communale, avec un taux de chômage, en augmentation par rapport à 1999. Parmi les 80 actifs ayant un emploi, 58 sont salariés et 22 relèvent de professions indépendantes. 55 actifs travaillent hors de la commune. Ces évolutions mettent en évidence la mutation très progressive d'une commune à caractère rural tendant à devenir résidentielle pour les qualités de son cadre de vie.

L'activité agricole représente une partie importante de l'économie sur la commune avec 11 exploitations professionnelles en 2000. Elle est orientée vers la viticulture et occupe une grande partie des actifs sur une surface agricole utile en légère régression. La superficie de la vigne et des vergers augmente, mais dans le même temps les exploitations sont moins nombreuses, indiquant une restructuration. Deux entreprises possédant leur siège sur la commune, l'une de travaux publics, la seconde de transport de matières dangereuses avec 6 salariés, représentent l'essentiel des autres branches d'activités; l'accueil touristique intervient en appoint de revenus avec quelques gîtes ruraux et meublés. La taille réduite de la population induit une complète absence de commerces et de services qui sont localisés dans la cité de Barjac ou dans la ville de Pont Saint toutes deux à 17

kilomètres. Le retrait par rapport aux voies de communications constitue par ailleurs un handicap pour de réelle possibilité d'implantation d'activités dont les localisations sont programmées à l'échelle de la communauté de communes

1.5.4 Les équipements

Le réseau viaire communal est important pour organiser le développement villageois, mais reste tributaire du réseau départemental. Le maillage des réseaux d'eau et d'électricité peut s'adapter à l'extension en continuité du village et des principaux hameaux, nécessitant des extensions. La capacité de la station d'épuration ainsi que la technologie de la filière utilisée permettent d'envisager un développement cohérent des constructions à partir du village dans l'attente du raccordement des hameaux de Malataverne et de Luthe. L'évolution de la démographie a permis le maintien de l'école sous condition de mettre en place un regroupement pédagogique intercommunal qui s'avère satisfaisant actuellement. Les locaux de la mairie et de la salle des fêtes récemment restaurés associés à un terrain de tennis complètent le panel d'équipements en rapport avec la population.

1.5.5. Les premières orientations issues du constat.

La situation géographique de la commune du Garn à cheval sur les vallées et gorges de l'Ardèche et de la Céze, présente un handicap majeur pour un développement économique suivant un modèle urbain notamment par rapport au bassin d'activités du Gard Rhodanien. Par contre, la qualité des paysages et l'organisation de son territoire constituent des atouts indéniables que la commune se doit de préserver notamment en utilisant au mieux les investissements réalisés et la faible dissémination des constructions récentes.

Le Garn présente des potentialités pérennes pour l'activité agricole et forestière, qui peuvent être complétées par l'accueil touristique de qualité. Il devient par contre impératif de prendre en compte la mutation enregistrée qui oriente Le Garn vers une commune résidentielle pour des salariés dont les emplois se situent dans la vallée du Rhône.

1.6 LES POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT

Le réseau des routes départementales qui représentent les axes d'échanges économiques essentiels se situe à l'écart du village et des deux principaux hameaux.La voie départementale joignant Laval Saint Roman à Orgnac l'Aven en Ardèche, lieu touristique et Grand Site national de France, a déjà engendré la construction de bâtiments disséminés entre le hameau de Malataverne et le village. Les constructions récentes se sont installées plutôt au nord du village, en préservant la silhouette ou à proximité de du croisement des routes départementale n° 301 et 901 cette dernière joignant la ville de Pont Saint Esprit à Barjac.

La configuration géographique de la commune, les équipements existants, les contraintes environnementales et paysagères et celles qui sont liées aux risques d'inondation et de ruissellement pluvial permettent d'envisager des extensions ponctuelles au nord et à l'ouest du village pour compléter les parcelles déjà bâties. Le jeu du vallonnement permet une extension mesurée dans ces quartiers sans impact notable sur le site du village.

Le maintien affirmé des terres agricoles, quand bien même l'agriculture apparaît en déprise, est une composante à prendre en compte afin de préserver de manière raisonnée un potentiel de production. Le développement de l'élevage caprin et la transformation des produits laitiers représente aussi une production à valeur ajoutée indéniable compte tenu de la situation de la commune dans l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée « Pélardon ».

La qualité des boisements et leur spécificité, la conduite des coupes par l'Office National de Forêts dans les propriétés de la commune de 468,37 hectares, incluses dans le vaste massif forestier du Bois du Garn, représentent un potentiel touristique mais aussi économique doublé d'un fort enjeux de préservation de la faune et de la flore à l'échelle de la vallée de la Cèze et du Gard rhodanien.

2- L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 - LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE

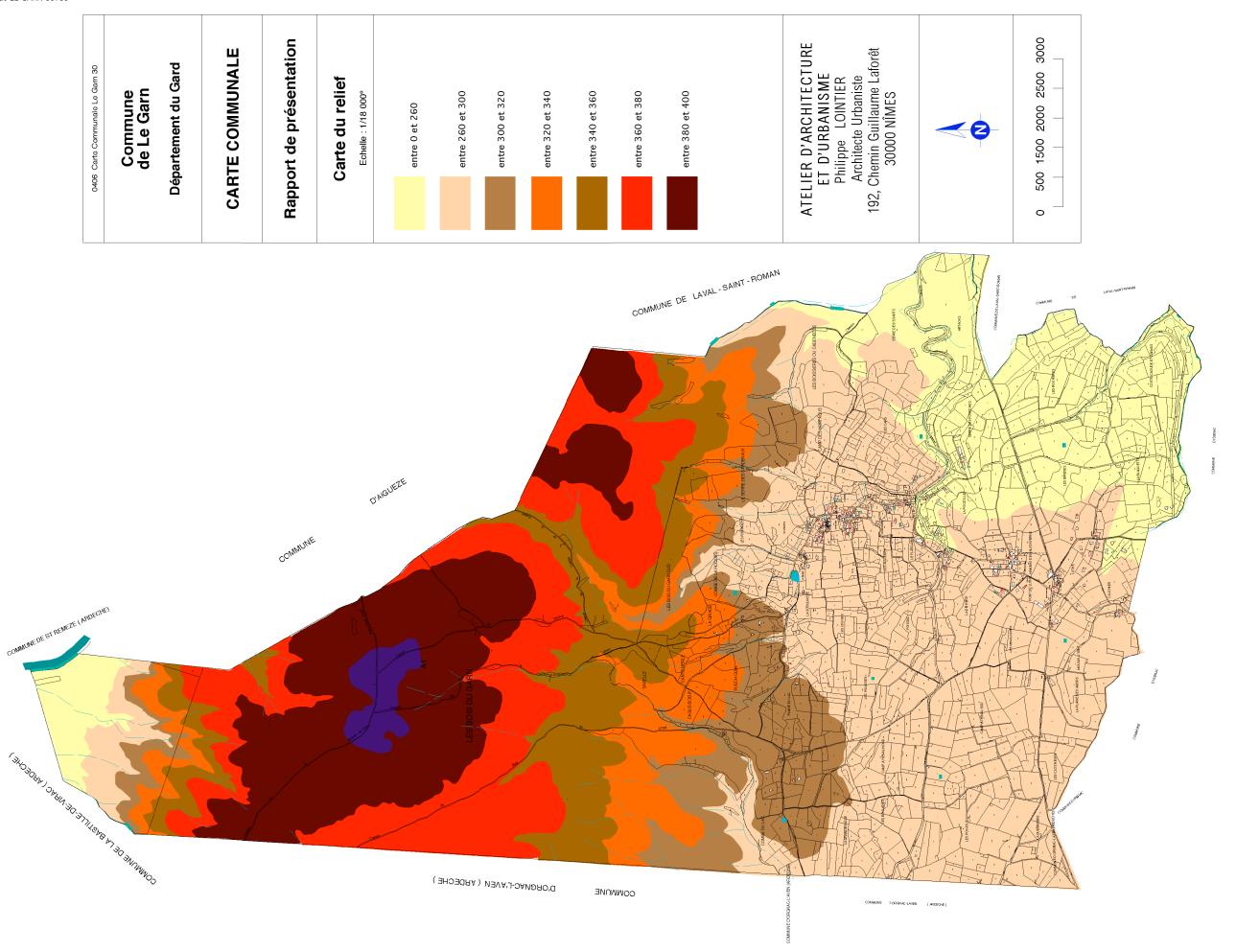
2.1.1. Le relief

Au nord, s'étend le massif du Bois du Garn, partie du grand ensemble calcaire du « Plateau de Saint Rémèze ». Sa formation s'étale tout au long du Crétacé inférieur (-130 à -100 millions d'années) par sédimentation de calcaires récifaux pouvant atteindre plus de 300 mètres d'épaisseur. Il est sensiblement comparable à un dôme aplati ou à une assiette renversée, traversée en l'occurrence par l'Ardèche. Unique collecteur des rivières du bas Vivarais, cette rivière a creusé de spectaculaires gorges jusqu'à 300 mètres de profondeur, de l'Oligocène au Miocène (-33 à -5 millions d'années) à partir d'un lit initial perché qui s'est ajusté en fonction des failles lors de mouvements tectoniques ou par recoupement de méandres (Pont d'Arc, Cirque d'Estré ou le Pas du Mousse par exemple).

Le Bois du Garn, occupe la partie supérieure de deux versants, l'un incliné vers l'est, l'autre vers l'ouest, mais suivant une déclivité nord-sud et s'étageant progressivement entre 404 et 210 mètres d'altitude. Au sud, de l'autre côté de la crête, le bois décline jusqu'aux Gorges de l'Ardèche. Le relief relativement accidenté, est entaillé par des vallées sèches, des lapiaz, des dolines. Ponctuellement, au fond des dolines, (phénomènes de dissolution des calcaires formant une dépression dépourvue d'un exutoire superficiel) on retrouve la fertile « terra rossa ». Dans les parties plus entaillées, le fond des combes présente des parois composées de strates où alternent silex et calcaires. Ce vaste massif de calcaire, typique des milieux karstiques, possède des sols peu développés et un réseau hydrographique souterrain dont la formation probable se situe au Miocène (-23 à -5 millions d'années) et s'est parachevé lors des aléas climatiques du quaternaire (-1,6 millions d'années). Dans ce contexte, la Baume d'Oullins se situe en rive Sud au centre des Gorges de l'Ardèche, précisément dans la partie supérieure des falaises. Il s'agit de l'un des plus vastes abris préhistoriques du sud-est de la France. Ouverte face au nord, il est situé à environ 230 m d'altitude, au deux tiers supérieur de la pente entre le plateau du Bois de Ronze et la rivière Ardèche.

Le sud de la commune appartient au bassin lacustre d'Issirac formé lors de la régression marine progressive à la fin de l'Éocène et au début de l'Oligocène (- 33 millions d'années). Durant cette période, ce petit ensemble lacustre argilo-sableux connaît une histoire calme avec formation de calcaires, de marnes et d'argiles. Cette partie comporte un large plateau cultivé dont l'altitude varie de 300 mètres au contact avec le massif calcaire au nord, à 250 mètres avant de rapidement descendre à moins de 200 mètres et atteindre 158 mètres au fond de la dépression d'Issirac au sud. Le sol du village et ses alentours se compose de calcaire blanc à Cyrènes, plus au sud la plaine fait partie du bassin d'Issirac et présente un terrain calcaire crayeux à accidents siliceux.

En limite des accidents du relief, se sont implantés le village du Garn et le hameau de Malataverne, occupent une position centrale sur le plateau.







La Baume d'Oullins et l'une des nombreuses cavités se trouvant sur les terrains accidentés au nord du Bois du Garn



Le bassin lacustre d'Issirac marneux et argileux en opposition avec le relief calcaire du bois du Garn



Le bassin d'Issirac dans sa partie en contact avec le massif calcaire du Bois du Garn

2.1.2. Le réseau hydrographique

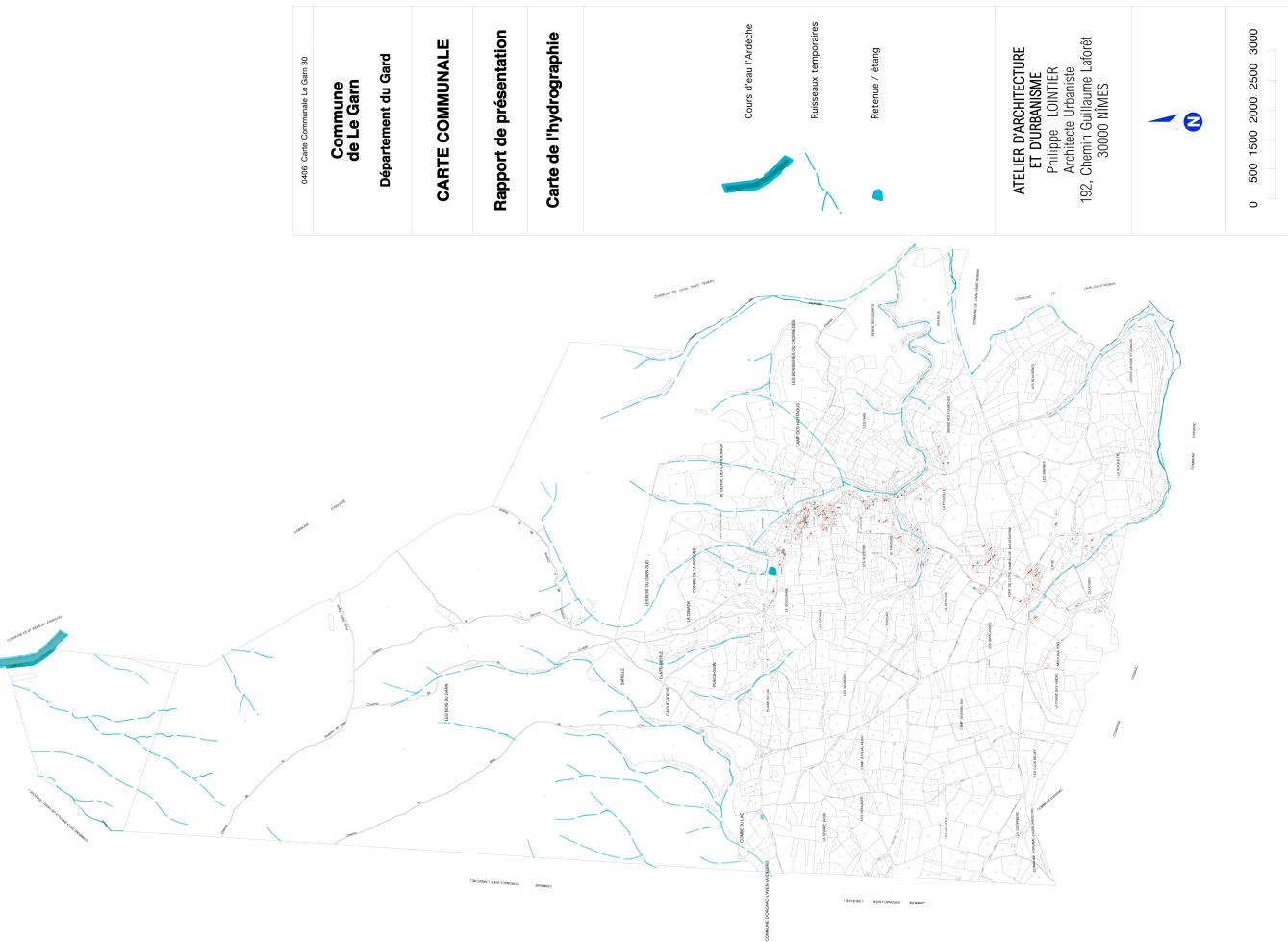
Le réseau hydrographique majeur ne concerne que l'Ardèche au nord de la commune, la Cèze, au sud, coule hors du territoire communal.

Le territoire du Garn, orienté suivant une faible pente de direction nord-sud est inclus à la fois dans le bassin versant de la Cèze et le bassin versant de l'Ardèche. En frange nord dans le Bois du Garn quelques cours d'eau temporaires s'écoulent au gré des accidents du relief vers l'Ardèche, relayés par le vaste ensemble souterrain. De ce fait, le territoire du Garn et plus précisément le Bois du Garn, ne présentent qu'un drainage aérien temporaire et modeste sans réels ruisseaux. Les eaux s'infiltrent très rapidement pour rejoindre les écoulements souterrains caractéristiques des régions karstiques. Néanmoins le réseau hydrographique reste présent dans le paysage, notamment par les vallées entaillées en rebord sud du plateau, où se concentrent les eaux de surface qui n'ont pu s'infiltrer dans le plateau argilo-marneux.

Pourvus d'un filet d'eau ou à sec la plus grande partie de l'année, ils grossissent lors des épisodes pluvieux en automne et au printemps, périodes durant laquelle ils peuvent se transformer en véritables torrents dévalant les versants des nombreuses combes profondes. Leur forme encaissée et ravinée témoignent de la violence des eaux. On peut citer parmi les plus violent, le ruisseau des Cannaux, les combes de Balmeilles, de Mars et celle de Caque—Bœuf.

Au nord-est du village, se trouvent deux petits plans d'eau aménagés à partir de dolines, l'un appelé « Piscine », et l'autre plus à l'est, presque en limite de commune, la « Piscine du Lac ».

Les formations végétales qui sont présentes le long des rares ruisseaux alimentés par des sources participent ponctuellement à la protection des sols ainsi qu'à la régulation hydraulique. Ces sources apparaissent généralement en rebord du plateau sud entre marne et calcaire. Celle du lavoir alimente le ruisseau de la route départementale n° 174 toute l'année.







La piscine du Lac représente le bassin de rétention le plus important des quelques petites cuvettes d'eau stagnantes à l'ouest du village.



La veine d'eau sous le valat de la Sarelle traverse le village du Garn alimentant de nombreux puits.



Le valat de Cannaux récolte les eaux des collines des Rouvières et forme au sud en limite du territoire un gouffre.





Le valat de la Sarelle draine les eaux de ruisselement du Serre des Cardenaux, alimente le lavoir, puis s'écoule lelong de la route départementale n° 174.

2.1.3. La couverture végétale

La couverture végétale résulte d'un schéma bimillénaire de type agro-sylvo-pastoral qui se décline ainsi en trois variétés de paysages :

- I"Ager" des champs cultivés,
- le "Saltus" des terres incultes réservées à la pâture du bétail ovidés,
- la "Silva" forêt mixte de feuillus.

Le couvert végétal, de nature méditerranéenne, présente ainsi trois grandes entités de végétation : une végétation naturelle basse : les landes, une végétation domestiquée : les cultures et une végétation naturelle plus ou moins haute : les boisements et garrigues;

La forêt au nord, dans le grand massif du Bois du Garn, occupe 70 % du territoire ; elle est classée en partie en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique. Cette entité représente 725 hectares de garrigue et des forêts de chênes verts et pubescents. Tout en étant situé en limite septentrionale, l'influence méditerranéenne se manifeste par quelques cèdres de l'Atlas et une faible part de pin noir et pin d'Alep, introduit au XIXe siècle voire à la fin du XVIIIe siècle.

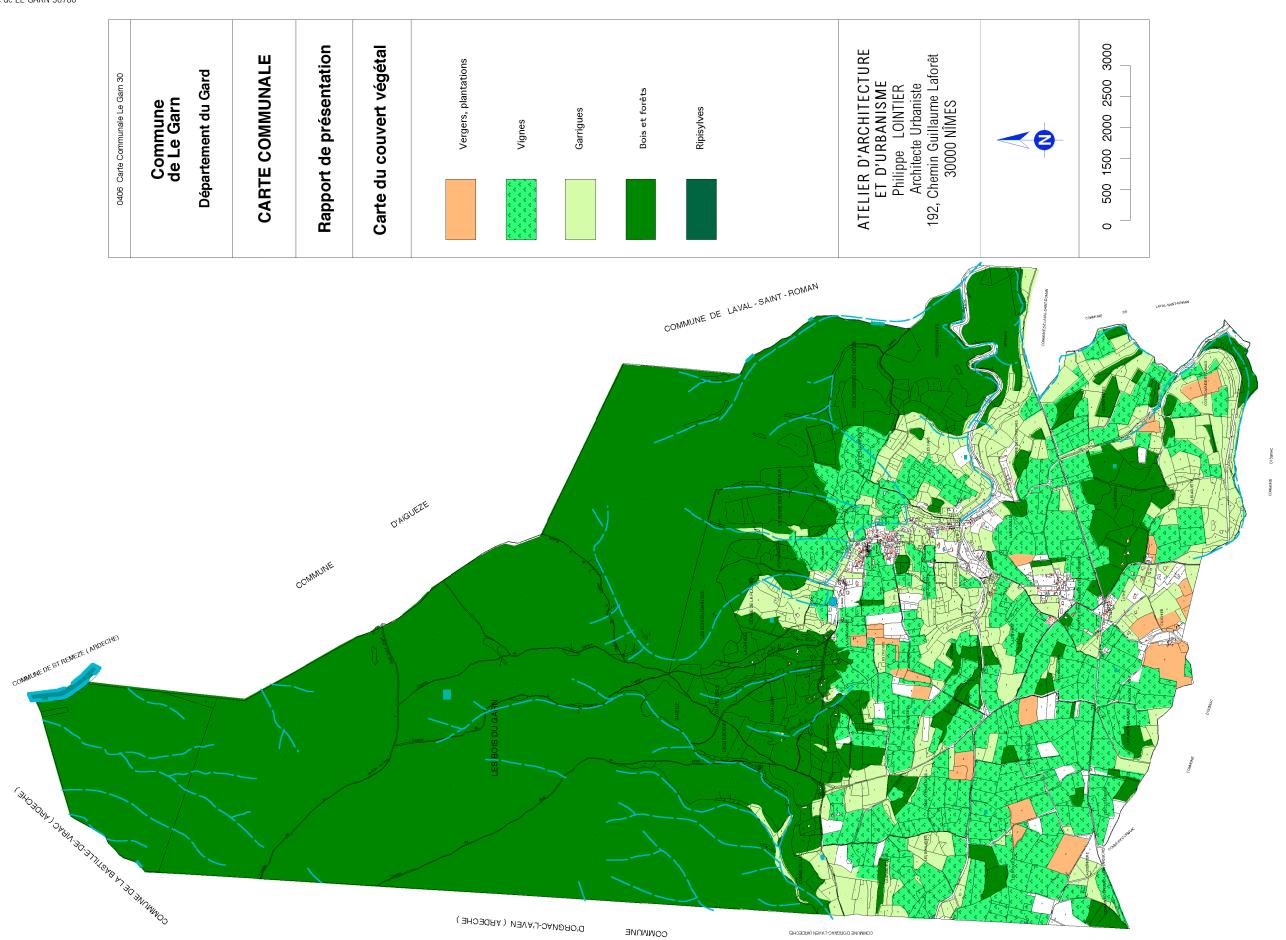
La garrigue se prolonge sur le plateau dans ses parties les plus accidentées sous forme moins haute et moins dense. Elle ne constitue plus de grandes étendues mais des petits taillis disséminés parmi les cultures et les landes. La présence de résineux est ici plus importante. Ils sont associés au chêne vert ou pubescent, au genévrier, au buis, aux cistes. La garrigue, qui n'est pas l'expression accomplie des influences méditerranéennes, traduit ici un stade avancé de dégradation. Il s'agit d'un paysage végétal appauvri qui se substitue à la forêt primitive de chêne vert, aujourd'hui détruite sur de vastes surfaces par surpâturage. Elle se présente à l'Ouest et au sud du territoire, dans les combes, par des formations buissonnantes et des pelouses. Ces dernières, également nommées "landes", forment un tapis végétal ras et correspondent au terme ultime de la régression de la forêt.

Quelques cyprès, figuiers, ... ponctuent le terroir agricole.

Au sud du village, le relief vallonné du plateau accueille les parcelles de vignes et de vergers de cerisiers sur de grandes étendues totalisant 390 hectares. Celles-ci enserrent complètement le hameau de Malataverne. La vigne confronte la forêt ou forme des enclaves parmi les boisements, héritage d'une pratique du moyen âge, où les premiers paysans commencèrent à épierrer les sols pour cultiver quelques arpents de vigne dans les "dolines".

En raison de l'absence de cours d'eau permanents, les ripisylves sont peu présentes. Quelques minces filets de végétation longeant les ruisseaux secs apparaissent ponctuellement. Ils se composent de chênes pubescents et de ronces, ponctuellement de peupliers et de mûriers.

À ces principaux types de végétations s'ajoute quelques arbres remarquables à l'intérieur de propriétés et toute la végétation horticole des jardins privés.



O210 CClegarn30 V3



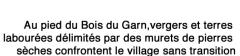
Les vignes très présentent dans le paysage cotoient terres labourées et verger de cerisiers, ici au nord est du village dans le quartier de La Souquasse, en arrière-plan les bois du Garn



Dans le quartier de Cluchier, en extrémité sud de la commune, la plaine cultivée et les vergers ponctués de bosquet de chênes pubscents et de cyprès



À l'ouest les parcelles de vignoble, classées en A.O.C. côtes du Vivarais, ici ponctuées par une remise agricole bâtie et couverte avec les dalle calcaires provenant de l'épierrement.





2.1.4. L'urbanisation

Aux confins de la vallée du Rhône, des Cévennes et du Bas Vivarais, la commune du Garn appartient à un territoire où de nombreuses civilisations se sont succédé. Dès l'époque néolithique, le site est progressivement cultivé et habité.

À l'articulation entre le massif forestier du Bois du Garn au nord et le plateau cultivé, le village du Garn s'est développé au croisement des routes départementales n° 174 et n°301 sur un promontoire délimité à l'est et à l'ouest par des combes aux versants raides.

Le modeste centre historique du Garn est constitué d'une trame bâtie relativement lâche. Autour de l'église et du quartier des Bourgades, les ruelles étroites desservent un bâti traditionnel rural en pierres jouissant de cours et de jardinets en limite des terres cultivées. Beaucoup de maisons ont gardé leur « couradou », terrasse couverte où autrefois on tirait le fil des cocons de vers à soie élevés dans la magnanerie proche. Bien aérée, à l'abri du soleil, c'est la pièce la plus habité pendant la belle saison. Elles sont construites en général sur voûtes en pierres bien taillées en angles et encadrements. Un passage sur voûte, appelé une crotte est remarquable au départ de la rue Yguarins près de la mairie. L'extension du XIXe siècle caractéristique par ses maisons de village à un ou deux étages en pierres se situe au nord et au sud du village le long de la route départementale n° 301.

Au sud du chef-lieu, deux petits hameaux implantés au centre de leur terroir agricole, Malataverne puis Luthe, sont desservis par la route départementale n° 301. Les bâtiments, tous en pierres calcaires appareillées, déclinent les différents types de l'architecture traditionnelle du bas Vivarais. Les linteaux cintrés des portes et des arcades ouvrent sur de grandes cours. Des passages voûtés permettent de passer d'un mas à l'autre et de rejoindre d'étroites ruelles qui conduisent aux cultures périphériques. Quelques bâtiments contemporains, des hangars viennent perturber cet ensemble de grande qualité.

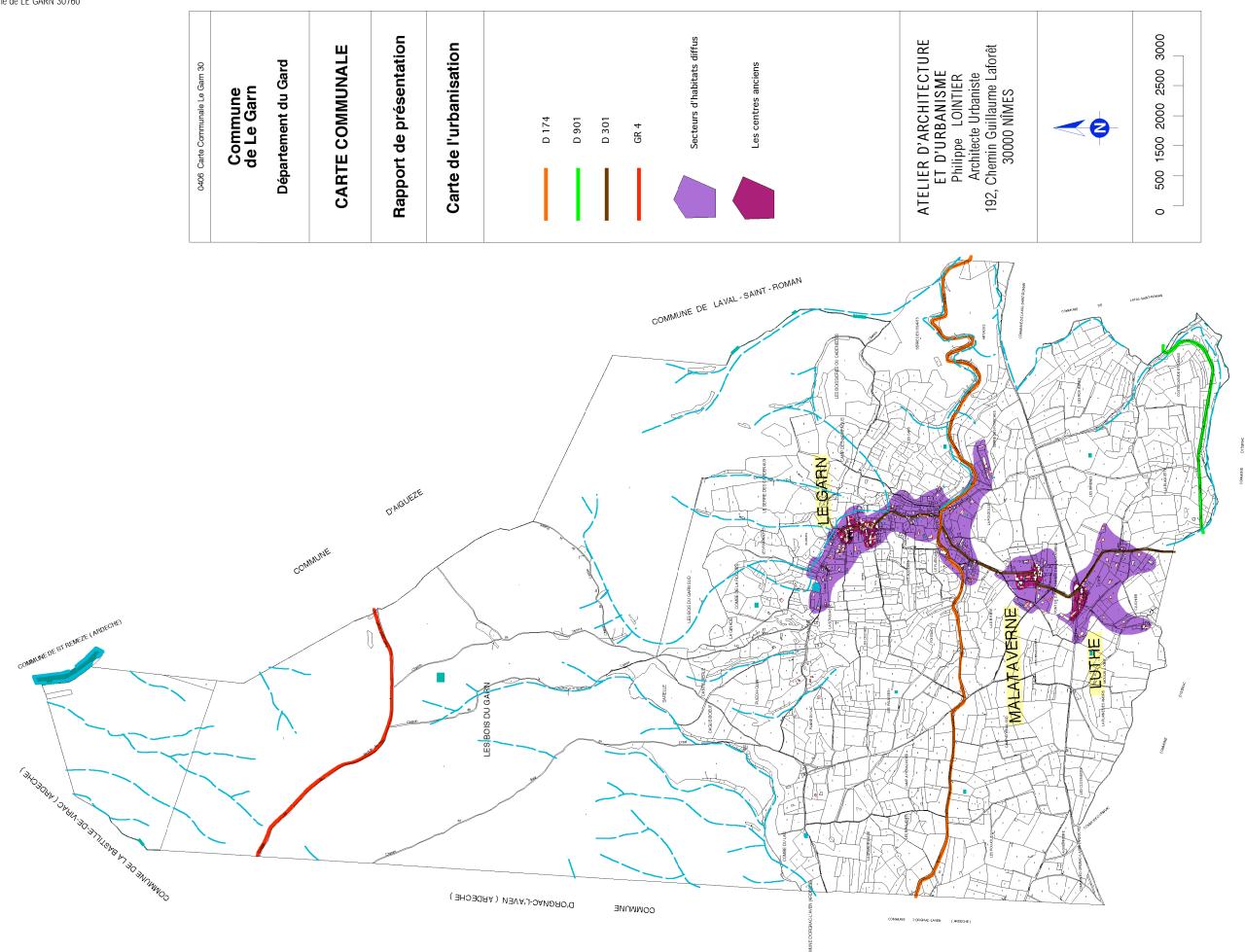
Au nord de la commune, vers l'ouest, de nombreux mas isolés les uns des autres se répartissent entre la Combe de la Roques et la Piscine du Lac.

La commune du Garn a été préservée d'une urbanisation contemporaine, souvent incompatible avec le paysage de qualité formé par l'organisation traditionnelle et ordonnée du territoire. Les constructions récentes ont été réalisées dans un soucis manifeste d'insertion par leur implantation et les matériaux employés, et peu de constructions agricoles ou d'aspect contemporain (maisons d'habitations, hangars...) apparaissent dans le terroir. Toutefois, les surfaces urbanisées durant ces 25 dernières années s'avèrent plus étendues que celles du village, construit en plusieurs siècles.

L'urbanisation est desservie par un réseau viaire qui se compose de :

- la route départementale n°174 reliant Le Garn à Orgnac l'Aven à l'ouest, et Laval Saint Roman à l'est ;
- la route départementale n°301 reliant Le Garn à la route départementale n°174 et dessert les hameaux de Malataverne et Luthe avant de rejoindre le village voisin d'Issirac ;
- la route départementale n°901 de Pont Saint Esprit à Barjac par Laval Saint Roman en limite sud de la commune ;

Un réseau de voies communales, parfois étroites, complète la structure routière départementale et constitue un maillage entre le village, les hameaux et les axes de plus grandes importances.



COMMUNE DE ST FREMEZE (APODECHE)



Front est du village du Garn, le valat de la Sarelle en premier plan



Front sud du hameau de Malataverne au bâti traditionel, composé d'amples constructions en pierres, en arrière plan le village du Garn



La chapelle du hameau de Malataverne



Alignement des bâtiments sur la voie publique et terrains bordés de murets en pierre dans la traversée duhameau de Malataverne,,



Extension récente dans le quartier de la Combe, tout en conservant un aspect traditionnel, les volumes s'aplatissent et les terrassement deviennet plus important.



L'ancien moulin à vent, en crête à l'ouest de Luthe



Confrontation entre bâtiment agricole récent et bâti traditionnel à Luthe



Extension récente en bordure du village



Habitat traditionnel caractéristique dans le hameau de Malataverne



L'accès au camping de la Blaquette

2.1.5. Synthèse paysagère

Le paysage du Garn, entre forêts et cultures, est le produit de la rencontre d'une société méditerranéenne, entre Vivarais et Languedoc, avec un territoire calcaire de plateau vallonné et de combes profondes dont elle a hérité. Il apparaît comme une synthèse de la complexité et des qualités d'un lieu et se présente comme une articulation de différents systèmes en perpétuelle interactivité.

Sur ce territoire, on distingue quatre entités paysagères, dont les lignes de force et les particularités naturelles et culturelles en font l'identité. Plus de la moitié nord est recouverte de boisements denses, le Bois du Garn, qui est l'entité prépondérante, plus au sud apparaît le terroir agricole où se sont implantés le village et les hameaux, et enfin les secteurs de garrigue basse et de landes éparses dans la partie sud.

Le Bois du Garn occupe la partie supérieure d'un vaste versant de pente moyenne incliné vers le sud. Il se compose de garrigue et des forêts de chênes verts et pubescents. Également, quelques cèdres de l'Atlas et une faible part de pin noir et pin d'Alep indiquant une forte influence méditerranéenne. Cette entité, classée en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique et pour partie en Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux, doit être protégée pour les richesses naturelles et la variété des reliefs qu'elle comprend : vallées sèches entaillant le massif, lapiaz, dolines, les nombreux avens, des galeries et vastes cavernes organisées ou non en réseaux. Les boisements denses recouvrent les reliefs les plus marqués, au sud du territoire et protègent les sols pentus contre l'érosion. D'apparence uniforme, de couleur vert foncé, ils soulignent le modelé des reliefs, éléments de repère visuel qui se perçoivent en vision lointaine et ferment l'horizon en dissimulant partiellement les territoires environnants.

Le plateau s'étend au pied de ce grand massif calcaire avec un relief vallonné et un paysage parfois verdoyant malgré le manque de ruisseau permanent. Cette étendue accueille la vigne, les vergers de cerisiers, ponctué par des espaces "naturels" de bois, de garrigue ou de landes. L'homme a façonné cet espace en exploitant les terres les plus fertiles. La présence de « clapas » d'épierrement et de murets de pierres sèches soulignent la nature calcaire des lieux et leur identité "garrigue". Quelques bosquets, taillis, pelouses ou arbres isolés ponctuent le terroir et constituent des éléments de repères visuels au milieu des erres cultivées par le contraste de formes et de couleurs qu'ils forment avec les cultures.

Les douces ondulations et cette végétation naturelle créent un paysage animé et offrent une succession de plusieurs plans visuels lorsqu'on parcourt les routes et les chemins.

Le village du Garn s'est établi à l'orée de la forêt, en situation dominante, au sommet d'une petite colline, à l'instar des hameaux implantés sur des promontoires surplombant les combes. Le modelé du relief et le tracé des routes et chemins offrent de nombreux points de vue et perspectives intéressantes sur le village et les hameaux dont chaque élément du bâti présente un fort impact visuel.

Par contre, le bâti du village, dans son ensemble, ne s'impose pas dans le paysage et est en parfaite harmonie avec son environnement. Perçu depuis les hameaux, en vision lointaine, il s'identifie par son église dont le clocher se dresse au-dessus des toits.

Les deux hameaux, Malataverne et Luthe, constituent une entité rurale forte. Leur architecture reflète une identité du Bas Vivarais bien ancrée et le bâti traditionnel, en pierre, représente une indéniable valeur patrimoniale à préserver.

L'exploitation agricole des terres, accompagnée d'un souci de préservation, a permis un développement très contenu du village, aujourd'hui fortement valorisé par cette démarche.

Les constructions récentes implantées au nord, bien intégrées et respectant l'aspect du bâti traditionnel pour la plupart, ne perturbent pas la qualité de ce front urbain. Globalement, l'imbrication des volumes et les coloris des façades du bâti ancien et nouveau forment un ensemble de qualité paysagère. Il convient cependant de souligner qu'une extension de l'urbanisation plus importante en ces lieux pourrait affecter irrémédiablement les caractéristiques de cet environnement préservé.

Une urbanisation récente, sous forme d'habitat pavillonnaire, s'est davantage installée au nord, entre la Combe de la Roques et la Piscine du Lac, voire dans la forêt. Cette forme d'occupation de l'espace, si elle se développe risque de modifier le caractère des lieux, lui conférant petit à petit un caractère résidentiel et décousu, effaçant sa vocation traditionnelle d'espace naturel réservé à la pâture ou à la détente à proximité du village. Actuellement, l'extension bâtie s'effectue au gré des opportunités foncières autour du village et des hameaux. Il conviendra de contenir ce développement à l'intérieur des légers reliefs afin de préserver l'identité du village et des hameaux.

Les secteurs de garrigue basse et de pelouses, situés au sud du territoire, sont caractérisés par un couvert végétal composé de taillis de chênes pubescents, de chênes verts. Cette végétation "naturelle" s'insère parmi les cultures. Les territoires de garrigue présentent également un intérêt paysager en vision interne où alternent végétation xérophile (lauriers, genévriers, buis etc...) et plus arborés (chênes verts, chênes blancs, pins d'Alep), offrant des ambiances "sauvages" où règne la sécheresse au bruit du champ des cigales.

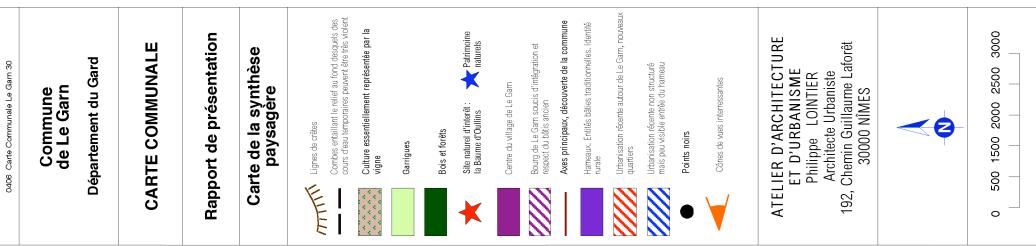
Le long des chemins de nombreux amoncellements de pierres, les clapas, et des murets qui délimitent les parcelles agricoles ont été édifiés à partir du XVIIIe siècle, provenant de l'épierrement des champs. Beaucoup ont servi à la construction d'habitations ou de capitelles,

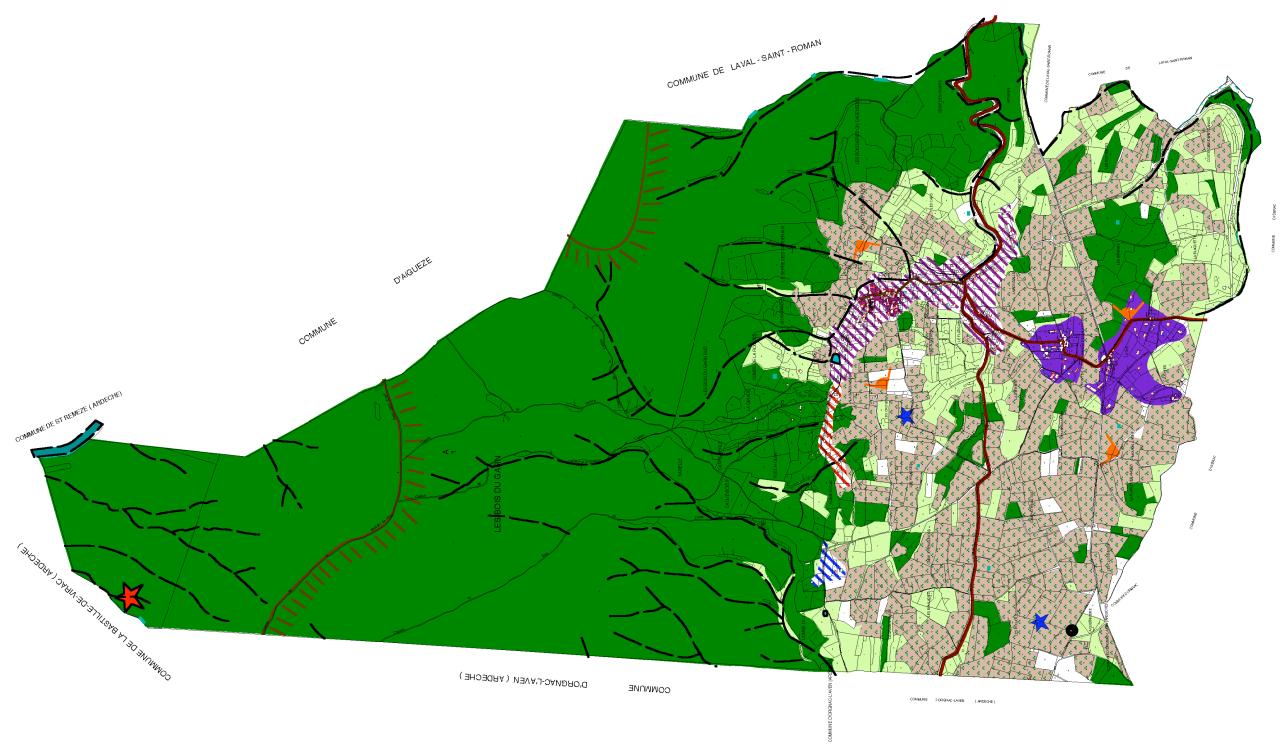
L'ensemble forme un paysage de campagne paisible, peu marqué par les infrastructures et animé par les mouvements du relief, parfois abrupts, où la végétation typiquement méditerranéenne de chênaies et pinèdes participe à la qualité du cadre de vie.

En résumé

Le territoire du Garn est ainsi caractérisé par :

- · un territoire entaillé de profondes combes,
- une végétation méditerranéenne très dense,
- des atouts touristiques naturels,
- de nombreux points de vue intéressants sur les fronts bâtis du village et des hameaux,
- deux hameaux à forte identité architecturale indéniable qui constituent un véritable patrimoine culturel.
- quelques mas isolés, d'intérêt architectural et bien intégrés dans le paysage
- quelques habitations contemporaines, implantées de façon plus dispersée, dont l'architecture "standard" tend à banaliser le paysage
- un nouveau quartier d'habitations au nord du village en limite du massif du Bois du Garn,
- des surfaces boisées ou de garrigue de qualité paysagère,
- des cultures de vignes et vergers constituant des espaces ouverts,
- un terroir caractéristique, à forte authenticité, qui pourrait se banaliser par une urbanisation non maîtrisée.





O210 CClegarn30 V3

2.3 PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL

2.2.1. Le patrimoine bâti et archéologique

2.2.1.1. Le patrimoine bâti

L'espace communal est composé des deux hameaux principaux de Luthe et Malataverne ainsi que de plusieurs mas dispersés sur le territoire qui permettaient, par leur disposition, à chacun de bénéficier d'un espace de terres cultivables. Cette organisation agraire a modelé à travers les siècles les paysages que nous percevons encore aujourd'hui.

Le village du Garn présente un bâti de grande qualité architecturale, avec une convergence visuelle qu'il est important de sauvegarder. Son implantation sur une éminence a laissé libre l'espace périphérique de toute construction récente qui auraient pu nuire à l'unité architecturale.

2.1.1.2. Le patrimoine archéologique

Le Garn possède un site archéologique classé au titre des monuments historiques par arrêté du 19 janvier 1911 en tant que « Grotte à gravures préhistoriques d'Oullins »

- Site n°1 : La Baume d'Oullins au nord de la commune : habitat du paléolithique moyen et supérieur, épipaléolithique, grotte habitat du néolithique ancien, moyen et récent. Il s'agit de l'un des plus vastes abris préhistoriques du sud-est de la France. Les données stratigraphiques, l'abondant matériel lithique et céramique et les restes de faune en font un site exceptionnel pour la compréhension du Paléolithique supérieur et du Néolithique de la région. Vaste porche de 50 m de large sur 15 m de haut et 50 m de profondeur, qui se prolonge au fond par une salle basse et humide avec peintures. Il offre aussi plusieurs témoignages d'art pariétal, en particulier dans la salle la plus profonde et obscure, à l'accès difficile, assimilée à une " grotte sanctuaire ". Ouvert face au nord, il est situé à environ 230 m d'altitude, au deux tiers supérieur de la pente entre le plateau du Bois de Ronze et la rivière Ardèche. La grotte a été classée Monument historique en 1911. La seconde salle n'a été reconnue qu'en 1951 après désobstruction. L'accès fut fermé en 1980 par une imposante grille pour mettre un terme aux dégradations et pillages menés parallèlement aux recherches. La grande salle de la grotte, largement ouverte sur les gorges, atteste une occupation continue du Paléolithique supérieur à l'Âge du bronze.

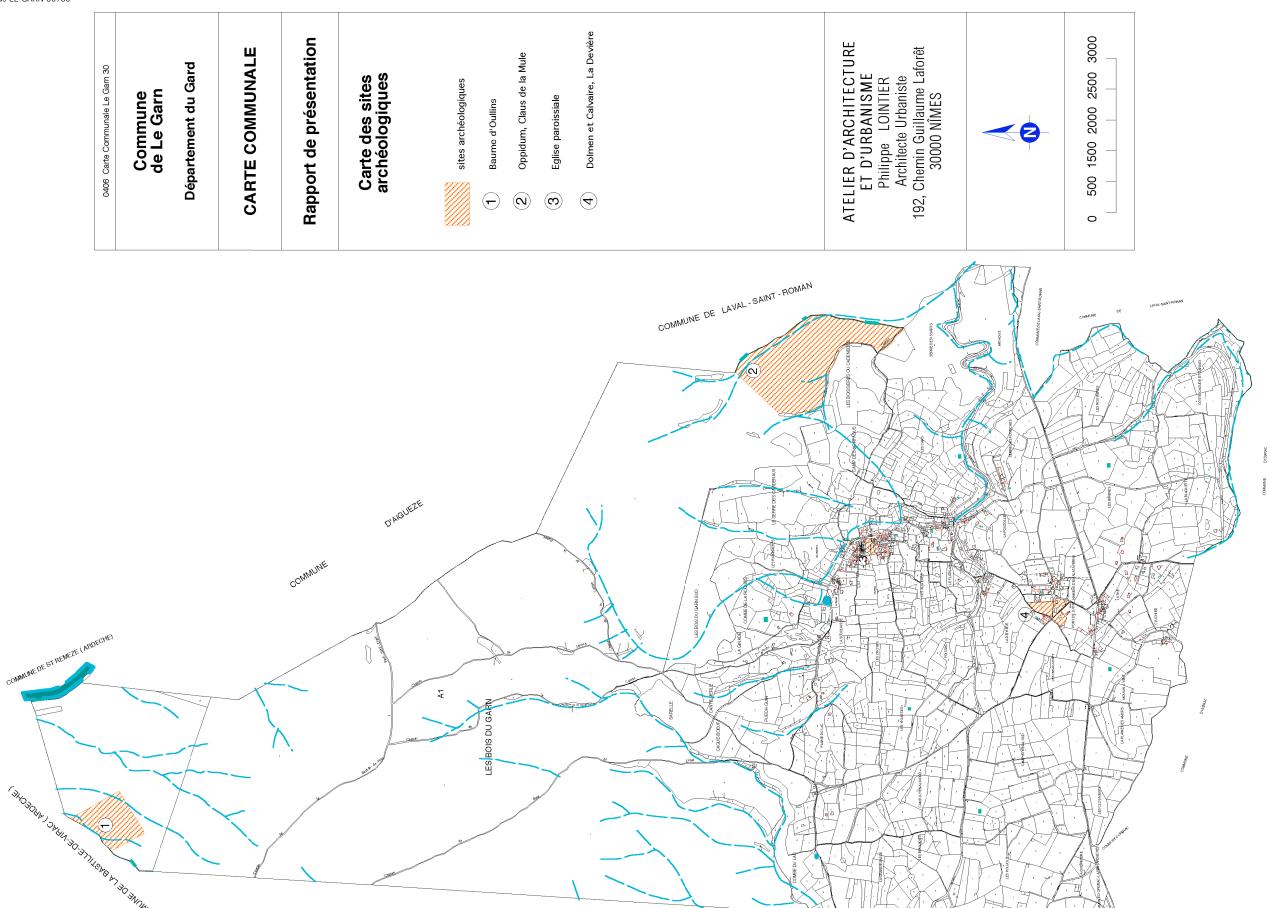
En outre trois autres sites archéologiques ont été recensés par le service régional de l'archéologie :

- Site 2: Claus de la Mule : oppidum préromain et gallo-romain, parcelle n°18, section A1.
- Site 3 : Eglise paroissiale : église médiévale, parcelles n° 192, 189, 205 et 343, section AB
- Site 4 : La Deiviere dolmen calvaire : dolmen néolithique ou protohistorique et calvaire du Moyen Age, parcelles n° 248, 249, 250 section AB et n° 61 section AE

2.2.2. Les espaces naturels sensibles

2.2.2.1. Le site inscrit des « Gorges de l'Ardèche »,

Les gorges de l'Ardèche par l'ampleur du phénomène d'enfoncement de la rivière dans les calcaires urgoniens, les paysages, grottes et l'aspect sauvage de l'environnement ont motivé par arrêté ministériel du 22 janvier 1943 l'inscription dans la partie gardoise des gorges afin de préserver ces espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ". L'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État. Sur la commune du Garn, il comprend le lit de l'Ardèche, la rive droite jusqu'en limite départementale, le chemin de Grande Randonnée n° 4 en constitue la limite au sud



O210 CClegarn30 V3

Atelier d'Architecture et d'Urbanisme P. LOINTIER

COMMUNE

D'ORGNAC-L'AVEN (ARDECHE)

La faune et la flore présentes sur la commune ont motivé, par leurs richesses, leur recensement dans les inventaires régionaux du patrimoine faunistique et floristique étudiés sous la responsabilité du Muséum National d'histoire naturelle. Le territoire du Garn est concerné par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.) de type II et par une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.).

2.2.2.2. Z.N.I.E.F.F. n° 6120, nommée "Bois de Ronze".

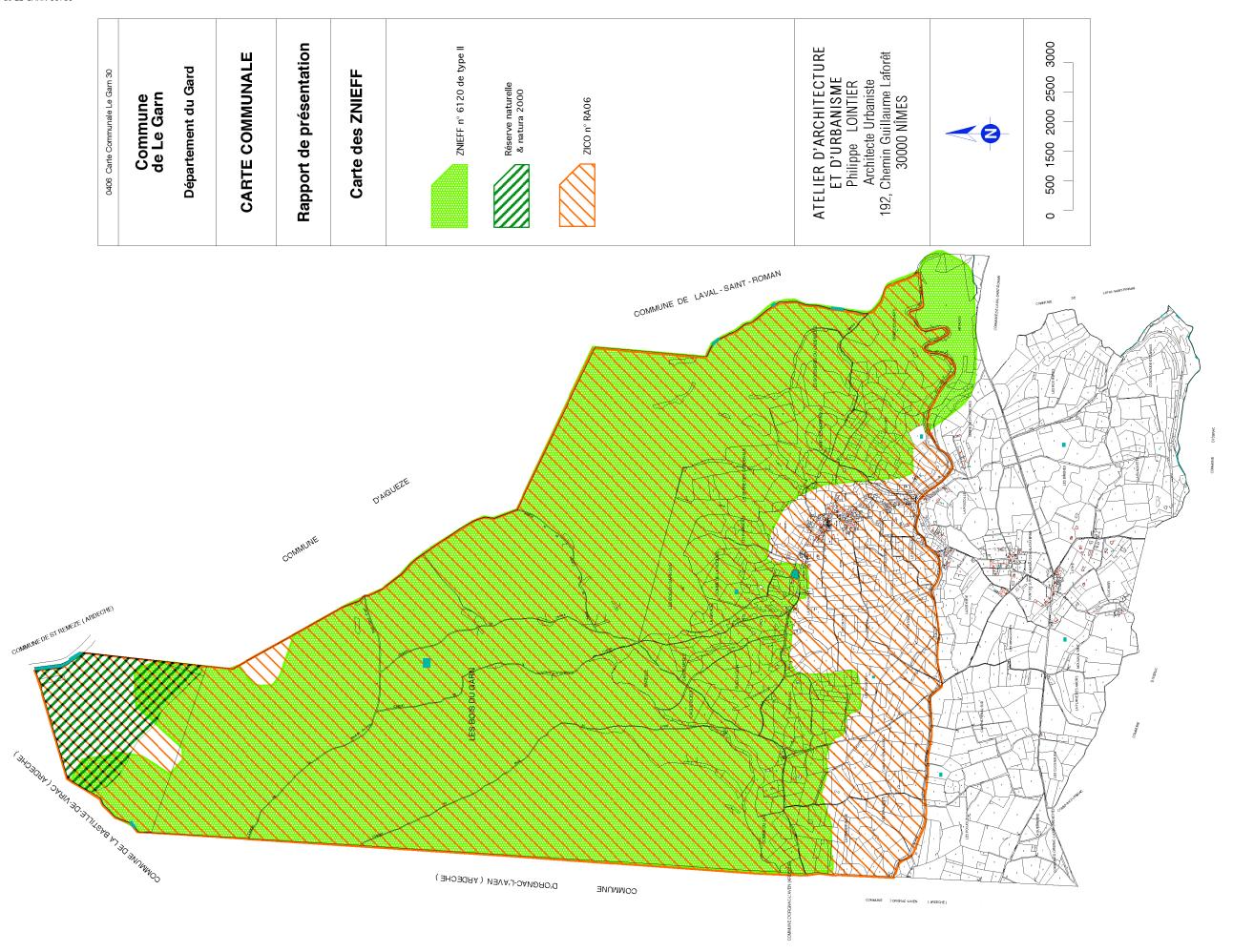
Cette Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de 11 625 hectares s'étendant sur plusieurs communes et deux départements. Inscrite sous le n° régional 6120, elle recouvre le vaste secteur karstique et boisé présent sur le territoire à l'exception de la partie sud. Elle constitue la limite nord de répartition pour un grand nombre d'espèces de plantes ou d'insectes méditerranéens. Inscrite dans les paysages du Bas Vivarais, cette zone intègre le vaste ensemble de plateaux calcaires situé au sud des gorges de l'Ardèche. Le patrimoine biologique local est considérable, et l'ensemble est inventoriés au titre des Zones Importantes pour la conservation des Oiseaux (ZICO) ; l'avifaune présente une originalité très marquée à l'échelle régionale en raison de la richesse du cortège d'espèces méditerranéennes parvenant souvent ici en limite d'aire géographique de répartition (Coucou geai, fauvettes méditerranéennes, Pie-Grièche méridionale...). Elle a su en outre conserver certaines espèces en déclin généralisé (Cochevis huppé...). C'est aussi le cas parmi les insectes (parmi les libellules, présence du Leste sauvage, rare dans la région), les reptiles (Lézard ocellé, Couleuvre de Montpellier, Psammodrome d'Espagne) ou en matière de flore (Cytise à longs rameaux, Bruyère arborescente et Bruyère à balais, Iris nain, Ophrys de la Drôme, Euphorbe de Nice...). On observe en outre ici quelques remarquables plantes messicoles (associées aux cultures traditionnelles), telles que l'Adonis d'été. Enfin, le secteur abrite un karst de type méditerranéen développé dans les calcaires ou les dolomies, caractérisé par des phénomènes de dissolution relativement lents, et une karstification ancienne. Le peuplement faunistique du karst de l'Ardèche est relativement bien connu, et cette zone est concernée par certains sites de recherche (karst de Foussoubie...). Certaines espèces (par exemple un coléoptère tréchiné) sont des endémiques dont la répartition est circonscrite au sud-est du Massif Central. Cette zone se poursuit en région Rhône-Alpes sur la commune d'Orgnac l'Aven sous le n° régional 0723 dite "Ensemble méridional des plateaux calcaires du Bas Vivarais ".

Le territoire est couvert de formations boisées étendues où dominent les taillis de chêne vert et de chêne pubescent. Quelques landes et friches complètent cet espace forestier dans la partie orientale et à proximité des zones cultivées et habitées qui bordent le bois à l'Est et au Sud. Ce site calcaire comprend de nombreux avens (aven de la Sarelle, aven des neuf gorges...) et des dolmens dans la partie occidentale.

Le massif forestier présente un intérêt paysager et écologique. Ses formations végétales participent à la protection des sols ainsi qu'à la régulation hydraulique. C'est aussi un lieu de refuge et d'accueil pour de nombreuses espèces animales et végétales spécifiques des milieux forestiers méditerranéens. Cet ensemble de boisements est essentiellement constitué de taillis de chêne vert (Quercus ilex) et de chêne pubescent (Quercus humilis). Localement, le pin d'Alep (Pinus halepensis) se mélange à ces chênes. Il forme également de petites futaies pures.

De nombreuses pistes et chemins desservent des parcelles forestières. Des routes permettent l'accès à un habitat dispersé. Au fond de quelques vallons, des cultures isolées sont implantées sur des sols plus riches et plus profonds.

La loi de 1976 sur la protection de la nature, impose aux documents d'urbanisme, une prise en compte des espaces naturels sensibles et d'intérêts écologiques, et le classement en zones naturelles de ces secteurs. La jurisprudence rappelle que l'existence d'une Z.N.I.E.F.F. n'est pas en ellemême de nature à interdire tout aménagement, en revanche, sa présence est un élément révélateur d'un intérêt biologique et peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels. Il peut sanctionner des autorisations d'ouverture de carrière, de défrichement, de classement en zone à urbaniser portant sur des espaces répertoriés.



2.2.2.3. ZICO RA 06, "Basse Ardèche

La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, site RA 06 de la Basse Ardèche, se superpose à la superficie de la Z.N.I.E.F.F. de type II du Bois de Ronze, à l'exception du quartier d'Artaous en extrémité sud-est du territoire communal. Par contre sa limite se poursuit au sud-ouest au-delà de celle de la Z.N.I.E.F.F. jusqu'à la route départementale n° 174 (Orgnac l'Aven – Laval Saint Roman) englobant de ce fait le village. Vaste de 46 000 hectares, cette réserve a été créée pour la protection des nombreux oiseaux (Grand cormoran, Vautour percnoptère, Aigle de Bonelli, Grand Duc d'Europe, Monticole bleu) vivant dans une végétation sclérophylle de garrigue et de maquis. Les ZICO correspondent à de grandes surfaces qui doivent être prise en compte dans le processus d'élaboration du document d'urbanisme lorsque l'Etat :

- n'a pas encore désigné en Zone de Protection Spéciale, après une étude naturaliste fine, les surfaces effectivement utiles à la conservation des oiseaux cités par la directive,
- a déterminé par cette même étude naturaliste, qu'il n'était pas nécessaire de désigner de telles Zones de Protection Spéciale au vu de la réalité de l'importance des surfaces d'une ZICO considérée.

2.2.2.4. Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche

Le site qui concerne à la fois le Languedoc-Roussillon et la région Rhône-Alpes correspond aux gorges de l'Ardèche jusqu'à sa confluence avec le Rhône. C'est un grand ensemble prestigieux, regroupant des habitats méditerranéens typiques et diversifiés : falaises calcaires et pelouses sur chênaie verte. Le cortège des espèces s'y développant est exceptionnel. Les habitats rocheux abritent de nombreuses espèces de chauves-souris (16 au total, dont 8 d'intérêt communautaire). La rivière et ses affluents accueillent des poissons rares et vulnérables : l'Apron (*Zingei asper*) rare dans la région, la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), la Grande alose (*Aiosa aiosa*), *le Blageon (Leuciscus soufra*). Elle abrite également des écrevisses, des tortues : la cistude, ainsi que des castors. 14 espèces à protéger intégralement sont dénombrées.

La réserve a été instituée par décret du 14/01/1980, qui est en cours de révision, et constitue une servitude d'utilité publique. La protection s'étend sur les communes voisines de Bidon, Saint Marcel d'Ardèche, Saint Martin d'Ardèche, Saint Reméze et Vallon Pont d'Arc, Le Garn et Aiguèze. Le gestionnaire en est le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche qui s'appuie sur un "comité consultatif" de 44 membres, créé le 17/06/80, et un "comité scientifique" de 16 membres, créé le 05/06/80 puis modifié le 21/03/83. La signature en août 1993 de la "charte grand site" entre le Ministre de l'Environnement et le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ardèche a introduit la notion d'une zone sensible gérée par ce dernier auquel adhère la commune. Le décret de la Réserve est en cours de révision ainsi que le plan de gestion, afin d'affirmer le caractère naturel de cet espace, un périmètre de protection en périphérie de la limite de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche est aussi proposé.

Cette réserve naturelle protége pour les générations futures, un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée tenant compte du contexte local. C'est un lieu de sensibilisation à la protection de la biodiversité, de la nature et d'éducation à l'environnement. Les enjeux patrimoniaux sont forts: espaces, espèces et objets géologiques rares ou caractéristiques, milieux naturels fonctionnels et représentatifs. La gestion est orientée et évaluée de façon concertée, notamment grâce à un comité consultatif réunissant les acteurs locaux.

2.2.2.5. Le réseau NATURA 2000

Une partie de la réserve naturelle a été reconnue d'importance communautaire en application de la Directive Habitat sous le site n° FR8210114 dit de la « Basse Ardèche » ; ce site constitue une Zone de Protection Spéciale (ZPS) depuis janvier 1999 pour assurer la protection des oiseaux. Le document d'objectif est en cours d'étude. En effet, la Basse Ardèche est le site de nidification le plus septentrional en France, et le seul en Rhône-Alpes, pour l'Aigle de Bonelli. Le Vautour percnoptère, autre espèce menacée, s'y reproduit à nouveau avec succès depuis 2004. Cette zone apparaît par ailleurs propice à une réinstallation d'autres espèces de rapaces, régulièrement observées, notamment celles qui empruntent cette voie lors de transit entre les Alpes et le Massif Central. Le

Faucon pèlerin s'est récemment réinstallé dans ces gorges particulièrement favorables aux rapaces. Parmi les autres espèces de rapaces qui se reproduisent sur le site, on peut citer le Circaète Jean le Blanc, le Grand-duc d'Europe et le Milan noir. D'autres rapaces ne sont observés qu'en migration comme le Milan royal, trois espèces de Busards ou le Balbuzard pêcheur. D'autres espèces nichent sur le site : Engoulevent d'Europe, Alouette Iulu, Pipit rousseline, Fauvette pitchou, Bruant ortolan, Traquet oreillard, Pie-grièche à tête rousse mais leurs effectifs sont souvent mal connus.

Sur la commune du Garn, la Zone de Protection Spéciale se superpose au site d'Importance Communautaire sous le n° FR8201654 proposé par la France à l'Europe dit de la « Basse Ardèche Urgonienne ». Le document d'objectifs du site a été validé le 15 janvier 1998 par le Syndicat Intercommunal des Gorges de l'Ardèche et de sa Région Naturelle (SIGARN), devenu depuis Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA), et est en cours de réactualisation. Cependant les enjeux environnementaux sont bien connus ; le préfet de l'Ardèche en a été désigné préfet coordonnateur par arrêté ministériel du 20 août 2007. Son intérêt réside dans les nombreux milieux différents qui y sont représentés : pelouses, chênaies vertes et chênaies pubescentes, landes, prairies humides, petits ruisseaux intermittents plus ou moins dispersés. Les pelouses à orchidées, par exemple, sont morcelées dans le paysage. Le site comporte un écosystème aquatique remarquable, au fonctionnement peu altéré (rare en milieu méditerranéen), important pour les espèces de poissons de l'annexe II de la directive Habitats. Ce site est très riche en espèces de plantes, insectes, reptiles et amphibiens. De nombreuses espèces méditerranéennes trouvent là leur limite nord d'aire de répartition.

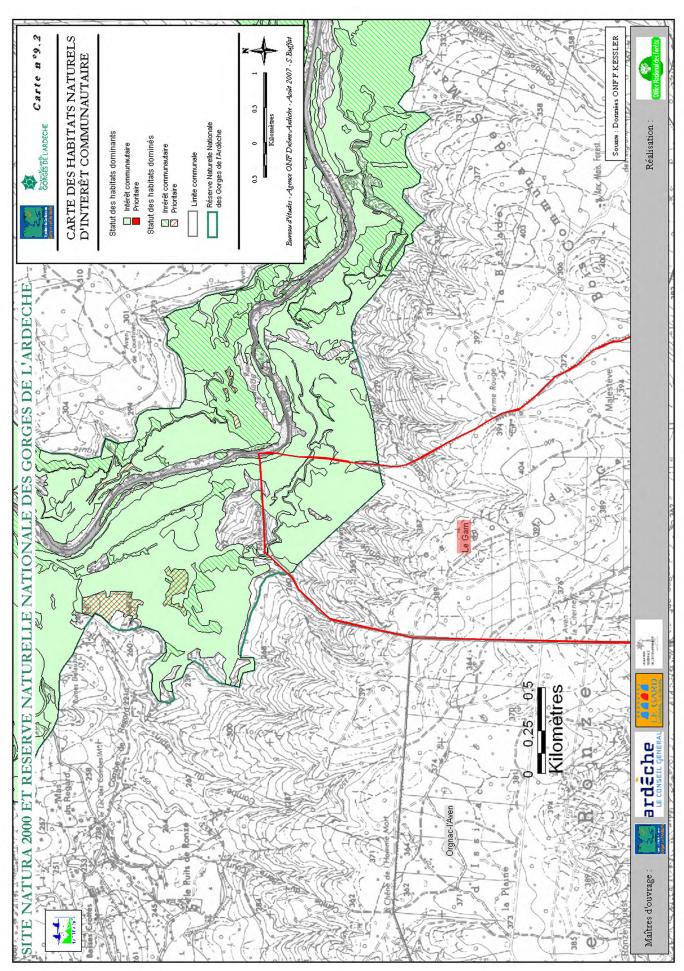
Le site a été étendu fin 2005 afin d'intégrer une station de la moule d'eau douce Unio crassus (appelée parfois " Mulette épaisse "), qui est la seule station actuellement connue en Rhône-Alpes, situé à la limite du Gard. Du fait de cette extension, de nouveaux habitats de ripisylves et de milieux aquatiques sont présents sur le site. La rivière Ardèche, ses affluents et les secteurs alentour représentent un réel corridor biologique pour les poissons comme les Aloses feintes, l'Apron, les Anguilles et même la Lamproie de Planer dont la présence a été notée lors d'un inventaire réalisé par le CSP (Conseil supérieur de la pêche). C'est également un corridor biologique pour d'autres espèces: odonates, Castor, Loutre. On notera en outre une faune cavernicole (dont les chauvessouris) exceptionnelle. La réactualisation en cours du document d'objectif vise à prendre en compte l'évolution du site et à intégrer les contrats et la charte Natura 2000 ainsi que les enjeux liés à la préservation des oiseaux, de la moule d'eau douce et d'insectes.

Le document d'objectif du site de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR8210114 est actuellement en cours d'élaboration et les principales orientations ne sont pas encore dégagées.

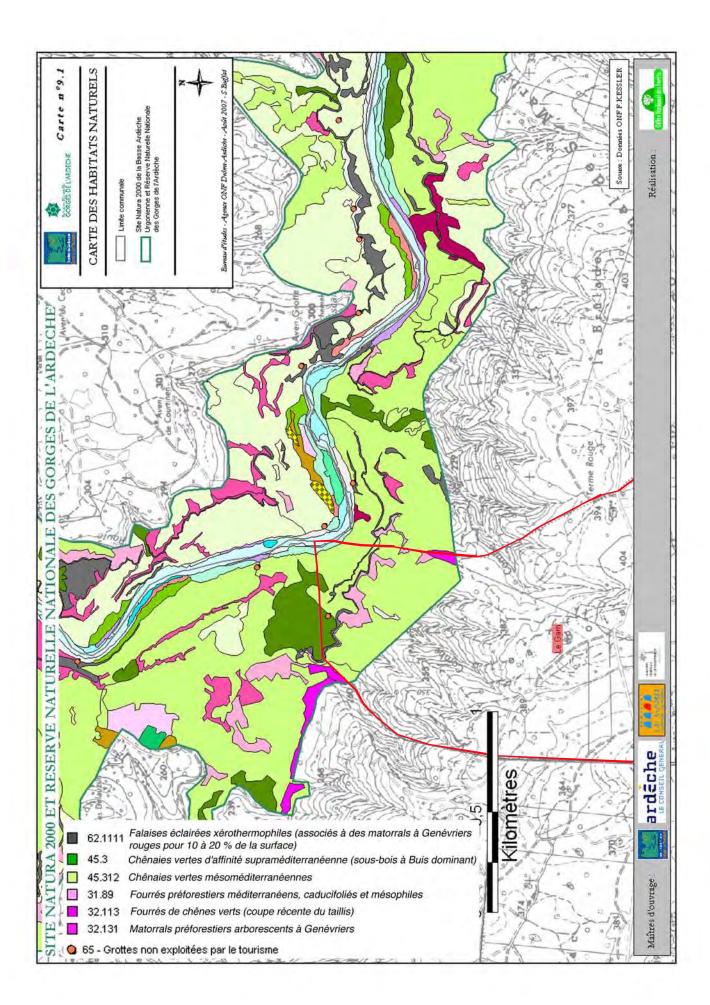
Ces deux sites inscrits dans le réseau Natura 2000 recouvrent exactement la petite partie du territoire de la commune du Garn incluse dans la réserve des Gorges de l'Ardèche. Sur les 32 hectares inclus dans le territoire du Garn, parmi la vingtaine d'habitats afférents au végétal, répertoriés dans le DOcument d'Objectif sur l'ensemble du site de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche, six sont présents dont quatre d'intérêt communautaire

| Libellé végétation | Code Natura 2000 | Code Corine | Statut de l'habitat |
|---|---------------------|-------------|---------------------|
| Chênaies vertes (ou pubescentes) alluviales sur dépôts sableux décalcifiés | 9340-3? | 45.3 | IC |
| Falaises éclairées xérothermophiles (associés à des matorrals à Genévriers rouges pour 10 à 20 % de la surface) | 8210-1 | 62.1111 | IC |
| Matorrals préforestiers arborescents à Genévriers | 5210-1 | 32.131 | IC |
| Fourrés de chênes verts (coupe récente du taillis) | | 32.113 | NC |
| Chênaies vertes mésoméditerranéennes | 9340-3 | 45.312 | IC |
| Fourrés préforestiers méditerranéens, caducifoliés et mésophiles | | 31.89 | NC |

La carte communale doit donc faire l'objet d'une évaluation d'incidence au titre de la zone Natura 2000.



Carte des habitats naturels d'intérêt communautaire situés dans la réserve naturelles des Gorges de l'Ardèche, commune du Garn Source Decelhinger et d'Urbanisme P. LOINTIER



2.3 LES NUISANCES ET RISQUES

2.3.1. Les paramètres environnementaux sensibles

2.3.1.1. La circulation routière

Le schéma routier départemental approuvé le 17 décembre 2001 par le Conseil Général a hiérarchisé trois types de voies : les voies structurantes, celles de liaison et celles d'accès, auquel est affectée une marge de recul obligatoire des constructions à l'extérieur de l'agglomération. La route départementale n° 901 (Barjac-Pont Saint Esprit) est classée voie de liaison, impliquant une marge de recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la voie. Les autres voies départementales, dites voies d'accès, imposent un recul de 15 mètres par rapport à leur axe.

2.3.1.2. L'assainissement

En application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elle le décide, leur entretien ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les zones d'assainissement collectif et individuel ont été délimitées. Le pouvoir de traitement et de filtration des sols a été étudié dans le cadre du Schéma Général d'Assainissement qui prescrit des filières particulières en fonction des sols rencontrés. Le diagnostic des installations existantes constate des dysfonctionnements importants. La nature des sols est défavorable à l'assainissement autonome ce qui impose de prévoir les zones ouvertes à l'urbanisation dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif raccordé à la station d'épuration.

Dans les secteurs d'assainissement autonome, l'analyse des sols conduit à prévoir les filières de traitement suivantes en fonction des localisations :

- filtre à sable vertical non drainé, sur un parcellaire de 1 500 m² recommandé,
- étude parcellaire spécifique (filière de type filtre à sable vertical non drainé à valider), avec un parcellaire de 2 000 m².

Dans tous les cas le prétraitement des effluents, constitué par une fosse toutes eaux dont le fonctionnement anaérobie permet une rétention des matières décantables ou flottantes et une liquéfaction des boues retenues, est nécessaire avant tout procédé de géoassainissement. La mise en place d'un tel dispositif s'effectuera en accord avec les prescriptions techniques édictées dans le DTU 64-1.

Une zone non aedificandi de 100 mètres de rayon est instaurée autour de la station d'épuration (circulaire du 17 février 1997).

2.3.2 L'utilisation des ressources naturelles.

2.3.2.1. Le défrichement

Les zones à l'intérieur desquelles une autorisation est nécessaire se situent en majorité dans des quartiers boisés inconstructibles au regard du risque d'incendie ou de la préservation des sites et paysages.

Les défrichements sont soumis à une autorisation préalable quelque soit le zonage en application des articles L 311.1 à L 314-14 et R 311.1 à R 314.5 du Code Forestier. Ces dispositions sont complémentaires à celles qui sont figurant dans le code de l'urbanisme.

Le défrichement est une opération volontaire qui a pour effet de détruire la végétation forestière d'un sol, d'en rendre impossible la régénération et de mettre ainsi fin dans l'immédiat ou à terme à sa destination forestière. Il s'agit d'un changement de vocation du sol. Par exemple, l'installation d'une caravane ou d'un élevage intensif en forêt au même titre qu'une construction individuelle ou une opération d'urbanisme, la création d'une vigne etc..., constitue donc, chaque fois un défrichement. L'état forestier d'un sol est caractérisé par l'existence de formations végétales, principalement composées d'arbres, arbustes et arbrisseaux forestiers, issus de graines ou de rejets, quel que soit leur âge, dont le couvert apparent occupe au moins 10 % de la surface du sol. Les sols qui se trouvaient, de mémoire d'homme, dans un état correspondant à cette définition et qui résultent d'un processus de dégradation dont la cause peut être l'incendie ou le surpâturage, sont considérés également comme boisés.

La législation sur le défrichement vise prioritairement à conserver la vocation forestière d'un terrain en soumettant à une autorisation administrative préalable toute opération destinée à supprimer cette vocation.

Toutefois, une coupe d'arbres est une opération sylvicole qui ne modifie en rien la destination forestière d'un sol. Il en est de même pour le débroussaillement autour des habitations et des routes qui demeure une obligation en région méditerranéenne suivant l'arrêté préfectoral n° 2002-218-6 du 06/08/2002 relatif à la prévention des incendies de forêts. Cette opération consiste à limiter le risque incendie de forêt par l'élimination au sol des broussailles et morts-bois.

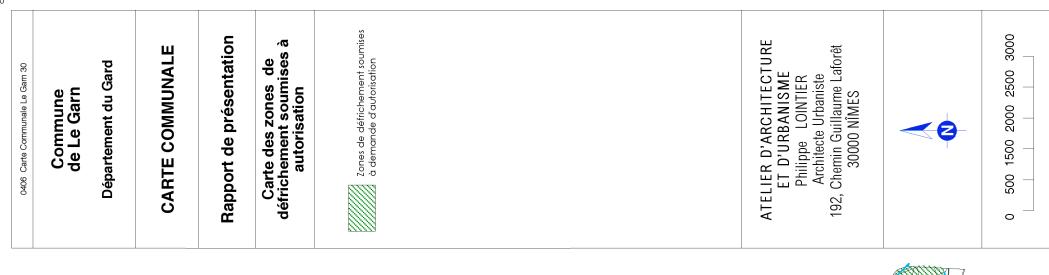
D'autre part, sont dispensés d'autorisation les défrichements portant sur :

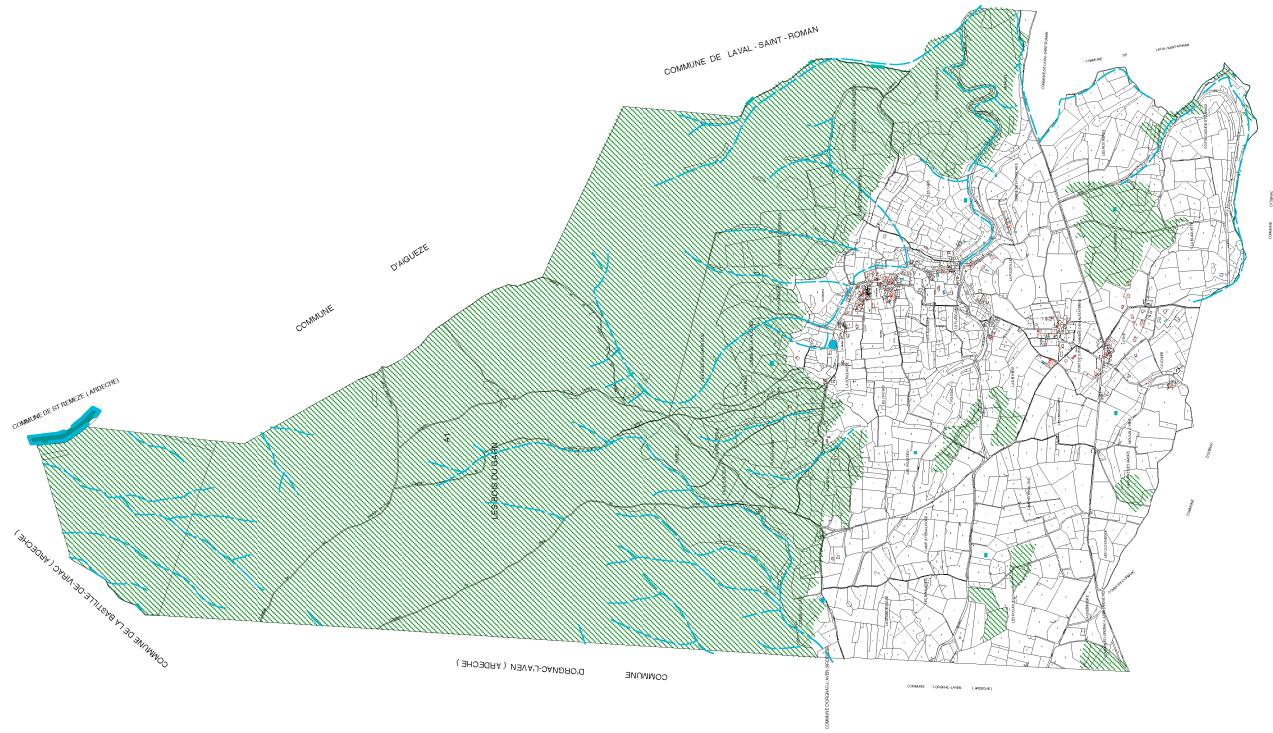
- les reboisements des terrains nus de moins de 20 ans sauf s'ils ont été réalisés avec l'aide de l'Etat ou par mesure administrative ;
- les parcs ou jardins clos attenant à une habitation principale lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares ;
- les bois faisant partie d'un massif de moins de 4 hectares, sauf s'ils sont situés au sommet d'une pente ou s'ils proviennent de reboisement d'intérêt général.

L'autorisation de défrichement peut être refusé lorsque la conservation des bois (ou des massifs qu'ils complètent), ou le maintien de la destination forestière des sols est reconnue nécessaire, en particulier :

- à la défense du sol contre l'érosion ;
- à l'existence de sources ;
- à l'équilibre biologique d'une région ou au bien être de la population compte tenu de l'impact paysager notamment ;
- à la protection contre l'incendie de l'ensemble forestier dans lequel est incluse la parcelle en cause.

L'absence d'autorisation de défrichement, si celle-ci est requise, constitue un délit. Les dossiers de demande sont à retirer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard,





2.3.2.2. La gestion de l'eau et des milieux aquatiques

La commune du Garn est concernée par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé par le préfet.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux définit une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin hydrographique Rhône Méditerranée Corse (Pyrénées-Orientales, Hérault, Gard, Aude et la partie sud de la Lozère). En application de l'article 3 de la « Loi sur l'Eau » du 03/01/1992, cet instrument de planification possède une portée juridique :

- il est opposable aux administrations de l'État, des collectivités locales, des établissements publics dont les décisions qui ont un impact dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses orientations
- les autres décisions administratives intervenant hors du domaine de l'eau doivent prendre en compte les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Ses objectifs s'attachent à la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, la protection des milieux aquatiques et littoraux et la gestion des crues et inondations. Ce schéma a formalisé dix orientations stratégiques dans ces domaines :

- poursuivre la lutte contre la pollution,
- garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages,
- restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables,
- respecter le fonctionnement naturel des milieux,
- prévoir la gestion de l'eau comme facteur d'aménagement du territoire,
- mieux gérer avant d'investir
- réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines,
- renforcer la gestion locale et concertée,
- investir plus efficacement dans la gestion des risques,
- restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés.

La commune du Garn a adhéré aux dispositions particulières du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche qui regroupe 158 communes, ardéchoises, gardoises et lozériennes incluses dans ce territoire. Le périmètre a été fixé par arrêté interpréfectoral du 5 août 2003, les membres de la commission locale de l'eau ont été désignés le 14 octobre 2003 et la structure de concertation créée le 30 octobre 2003. Les années 2001 à 2003 ont vu la phase préliminaire se mettre en place ; le calendrier prévoit une phase d'élaboration de 2004 à 2006 durant lesquelles les choix et stratégies ont été mis en place. La phase de mise en œuvre qui se concrétisera par les actions et l'élaboration des dispositions réglementaires s'étalera de 2007 à 2017.

Les dispositions prises par la collectivité et transcrites dans la Carte Communale prennent en compte ces orientations particulières :

- prise en compte du risque inondation et gestion des eaux pluviales,
- gestion quantitative de la ressource, contrôler les prélèvements, pérenniser l'approvisionnement, restaurer les lits,
- améliorer l'assainissement collectif, et autonome, protéger les zones humides, mettre en place une gestion des boues d'épuration.
- conciliation des usages et organisation de la gestion de l'eau ;
- préservation et valorisation des paysages et du patrimoine naturel.

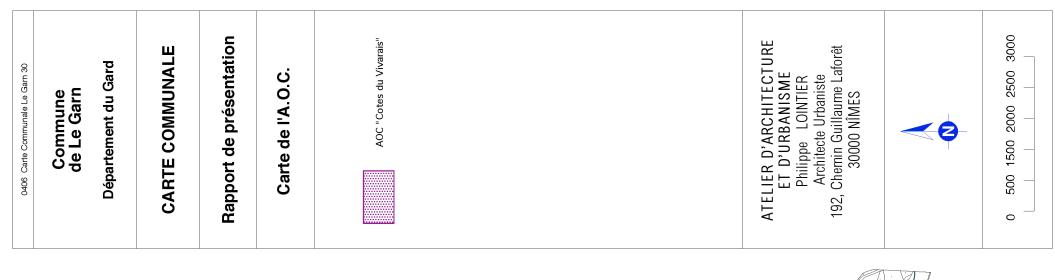
2.3.2.3. Carrières

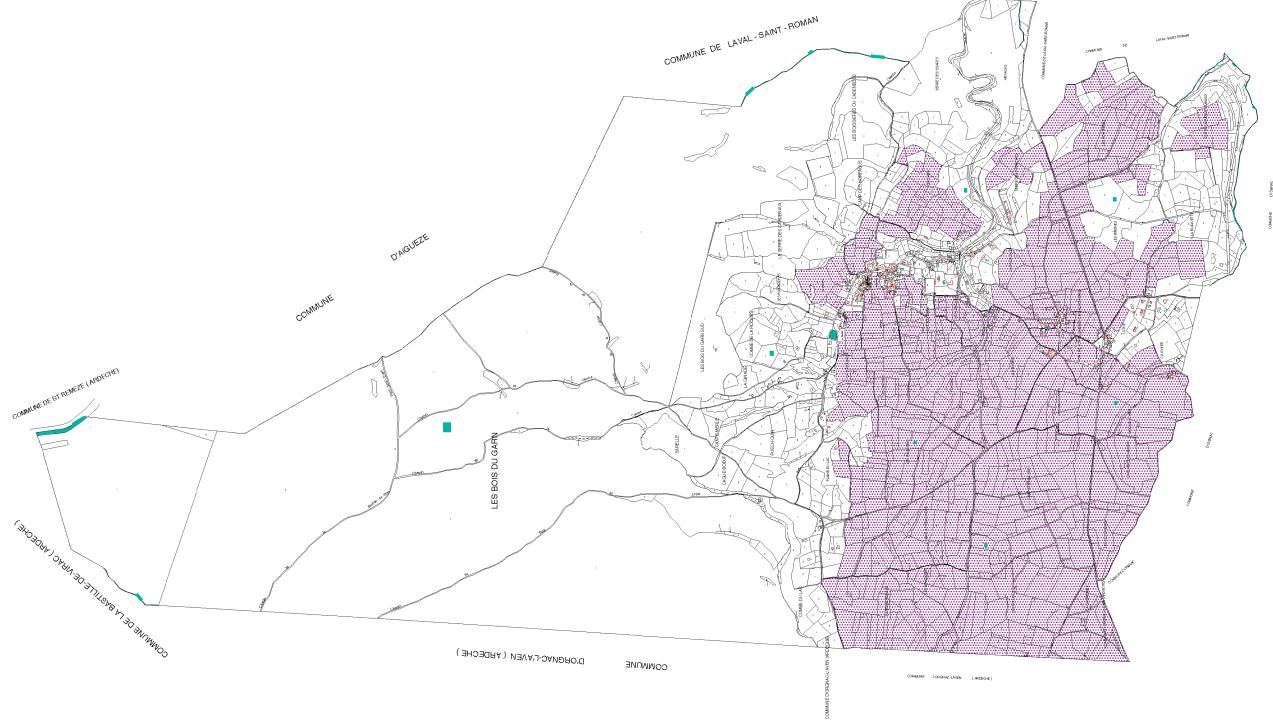
Il n'existe aucune carrière sur la commune du Garn, toutefois un exploitant agricole extrait des pierres de terrains lui appartenant pour en faire du commerce de matériaux. Le site d'extraction, créant de vastes excavations, se situe au Poujols en limite de la commune d'Orgnac l'Aven.

2.3.2.4. A.O.C.

La commune du Garn fait partie de l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée

- "Côtes du Vivarais" par décret n° 2009-1217 du 9 octobre 2009 concernant les vins blancs, rosés et rouges
- "Pélardon" par décret du 25 août 2000 modifié par décret du 30 mars et décret n° 2008-356 du 15 avril 2008 concernant les fromages de chèvres.





La délimitation de zones constructibles a pris en compte les structures agricoles existantes et les terrains produisant des denrées de qualité supérieure afin de ne pas en réduire les surfaces. La réduction des espaces agricoles ne peut être approuvée qu'après avis de la chambre d'agriculture et de l'institut national des appellations d'origine.

2.3.3. La gestion des risques

Depuis novembre 1982, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par quatre fois :

| Type de catastrophe | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|--------------------------------|----------|----------|-----------|--------------|
| Tempête | 6/11/82 | 10/11/82 | 18/11/82 | 19/11/82 |
| Inondations et coulées de boue | 11/10/88 | 11/10/88 | 8/12/88 | 15/12/88 |
| Inondations et coulées de boue | 27/05/98 | 28/05/98 | 15/07/98 | 29/07/98 |
| Inondations et coulées de boue | 8/09/02 | 10/09/02 | 19/09/02 | 20/09/02 |

2.3.3.1. Inondations

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu à trois reprises suite à des évènements pluvieux sur la commune par arrêtés ministériels des 8 décembre 1988 et15 juillet 1998 pour les épisodes pluvieux du 11 octobre et 27 au 28 mai 1998, mais aussi lors des pluies torrentielles des 8 et 9 septembre 2002.

La commune du Garn est à cheval sur deux bassins versants : au nord-est l'Ardèche et au sud-ouest de la Cèze. Au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) la commune est soumise à un risque d'inondation faible pour l'Ardèche et les autres ruisseaux, compte tenu de la situation des zones urbanisées en retrait par rapport au cours d'eau principal du valat de la Sarelle qui se prolonge par le « ruisseau de la RD 174 ».

À titre préventif, un franc bord non-constructible de 40 mètres de largeur devra être réservé en rive droite de l'Ardèche, ce secteur, possédant par ailleurs multiples protections, est totalement inconstructible. Cette mesure est prise en application du Plan des Surfaces Submersibles de l'Ardèche approuvé le 27/03/1959.

Afin de préserver les champs naturels d'écoulement et d'expansion des crues toutes constructions nouvelles, remblais et clôtures en dur seront interdits dans une emprise de part et d'autre des berges :

- 20 mètres pour le ruisseau de « la route départementale n° 174 » entre la Fontaine et la sortie de la commune à l'est ;
 - 15 mètres pour les ruisseaux des Cannaux et le valat principal de la Sarelle entre la
 - « Piscine » et la Fontaine ;
 - 10 mètres pour les autres valats et ruisseaux.

Une attention particulière devra être portée à la traversée du village du Garn par le valat de la Sarelle et ses affluents et celles du secteur de la Fontaine par le ruisseau de « la route départementale n° 174 ».

Il conviendra également :

- de veiller à ce que l'écoulement hydraulique de l'ensemble des ruisseaux, valats et fossés drainant le territoire communal soit maintenu en bon état par un entretien régulier des berges.
- d'interdire toute mise en souterrain, remblaiement ou obstruction de ces exutoires quelles que soient leurs dimensions
- de restreindre au seul strict nécessaire tout busage partiel qui devra être dimensionné de telle façon à ne pas créer ou aggraver le risque d'inondation.

2.3.3.2. Les eaux pluviales

La commune ne possède pas de réseau pluvial structuré; les eaux de ruissellement sont collectées dans les fossés et évacuées jusqu'aux ruisseaux. Un programme de réalisation du réseau d'évacuation d'eau pluviale sera à prévoir si des secteurs sont appelés à s'urbaniser ou se densifier. Ainsi lors de la réalisation des travaux nécessaires à l'ouverture des zones à urbaniser, à l'aménagement de voies d'accès et lors de toute nouvelle construction, il convient d'interdire toute mise en souterrain, remblaiement ou obstruction de ces exutoires quelles que soient leurs dimensions, de restreindre au seul strict nécessaire tout busage partiel qui devra être dimensionné pour ne pas créer ou aggraver le risque d'inondation.

Le recul imposé aux constructions et aux murs de clôture permet que l'écoulement hydraulique de l'ensemble des ruisseaux, valats et fossés drainant le territoire communal soit maintenu en bon état par un entretien régulier qui incombe réglementairement aux propriétaires riverains.

2.3.3.3. Feux de forêt

Les forêts et formations boisées sont, dans la grande majorité, sensibles au risque d'incendie. Leur composition, les caractéristiques climatiques, les multiples causes d'éclosion des feux sont autant de facteurs explicatifs. Le territoire communal comporte des boisements qui présentent un indice de sensibilité au feu élevé à très élevé. Les impératifs de protection de la forêt méditerranéenne, dans l'objectif de sa sauvegarde, tels qu'ils résultent de la circulaire n° 87-71 du 20 août 1987 sont pris en considération et aucune construction en milieu ou en frange boisée n'est autorisée.

Le débroussaillement autour des habitations et des routes demeure une obligation en région méditerranéenne, cette exigence a été renforcée par l'arrêté préfectoral n° 2004-104-7 du 13 avril 2004 relatif à la prévention des incendies de forêts. L'opération consiste à limiter le risque incendie de forêt par l'élimination au sol des broussailles et morts-bois.

2.3.3.4. Défense contre l'incendie

Indépendamment de la protection des massifs boisés, les principales prescriptions du Service d'Incendie et de Secours, pour l'ensemble de la commune, sont

pour les accès :

- largeur de chaussée : 3 mètres ;
- force portante 4 tonnes sur l'essieu avant, 9 tonnes sur l'essieu arrière ;
- rayon intérieur minimum de braquage 11 mètres ;
- pente inférieure à 15 %;

pour les besoins en eau :

- poteaux incendie conformes NFS 61.213 sur canalisation Ø 100 mm au minimum, débit de 1000 litres /minute sous une pression minimale de 1 bar; ces poteaux à 200 mètres maximum des habitations et distance de 200 mètres maximum entre poteaux; dans les zones d'activités cette exigence peut être augmentée avec des canalisations doubles de diamètre Ø 150 mm au minimum;
- au cas par cas, des réserves d'eau conformes à la circulaire ministérielle n°456 du 10/12/1951, peuvent se substituer à ces poteaux incendie (120 m³ et exceptionnellement 60 m³ si celles-ci sont alimentées par un réseau d'adduction d'eau publique).

Tableau récapitulatif des bornes incendies :

| Nature | Diamètre de la canalisation en mm | Quartier | | |
|--------|-----------------------------------|---------------------|--|--|
| PI 100 | 125 | La Plaine du Lac | | |
| PI 100 | 125 | La Souquasse | | |
| PI 100 | 125 | Le Village (mairie) | | |
| PI 100 | 125 | La Combe | | |
| | 80 | La Pouzolle | | |
| | 80 | Malataverne | | |
| | 80 | Le Luthe | | |

2.3.3.5 Mouvements de terrains et Sismicité

Les événements sismiques relevés dans les environs d'Avignon et Nîmes remontent à 1397, au 14 mai 1448 à Nîmes, au 18 novembre 1769 à Roquemaure, à 1873, 1887, au 11 juin1909 à Lambesc dans les Bouches du Rhône, à 1927 et 1949 ; leur intensité a atteint des degrés de 5 à 6,2 selon les cas.La région autour du Garon n'est pas considérée comme région sismique (région où apparaissent des tremblements de terre d'intensité supérieure ou égale à 7, responsables de destructions importantes).

Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991, modifié par décret n° 2000-892 du 13 septembre 2000, relatif à la prévention du risque sismique classe la commune en zone de sismicité très faible, « 1a » c'est-à-dire susceptible d'être soumise à une secousse d'intensité 6 qui « provoque une frayeur » mais sans dégât matériel. Le risque de sismicité peut donc être considéré comme négligeable. Toutefois, les constructions doivent respecter les règles définies par l'arrêté du 29 mai 1997 relatif à la classification et aux règles de constructions parasismiques. Les constructions devront répondre aux exigences de l'arrêté du 16/07/1992, sauf pour celles des installations classées pour la protection de l'environnement qui sont soumises aux règles de l'arrêté du 10/05/1992

2.4. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

Inventé à la Renaissance, le paysage n'est pas seulement un arrière-plan pittoresque, mais l'une des fortes attentes de citoyens en terme de cadre de vie ou d'environnement. À l'échelle communale, depuis la loi du 8 janvier 1993, il appartient à la carte communale de développer un volet paysager qui fonde les grandes lignes d'un aménagement harmonieux et durable du territoire.

L'évolution du paysage du Garn est étroitement liée au développement de son urbanisation, au devenir de son activité agricole, ultérieurement à la maîtrise du développement touristique et à l'importance accordée à la qualité du cadre de vie. L'analyse paysagère du site fait apparaître plusieurs entités dont les caractéristiques conduisent à des enjeux de préservation et de développement, véritable pari pour l'avenir du paysage communal. Aussi, le diagnostic paysager du territoire, associé au nécessaire développement villageois, et parallèlement à un souci de préservation des paysages, amène -t-il aux recommandations suivantes :

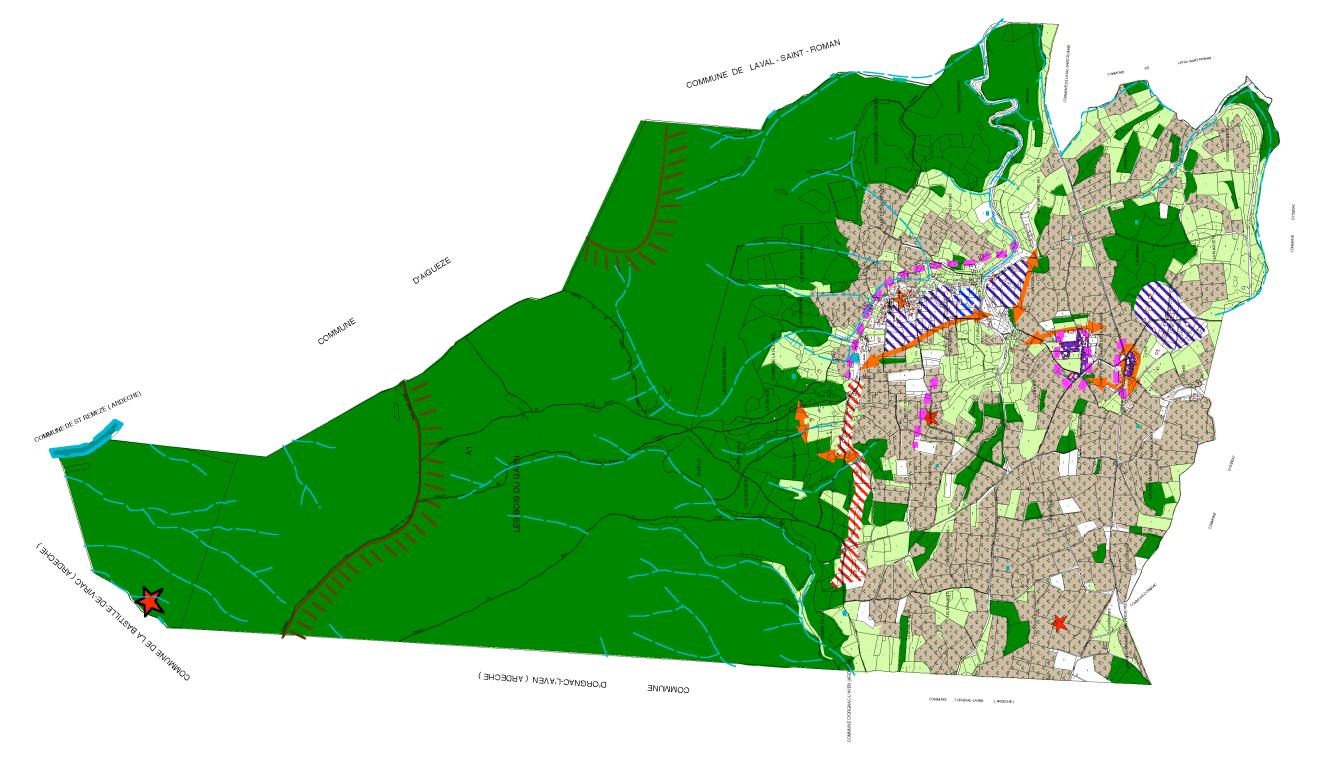
- Le cœur du village et les hameaux de Malataverne et de Luthe, dotés d'une indéniable valeur patrimoniale, sont à préserver et valoriser dans leur forme urbaine, leur architecture et leur authenticité.
- Le front est du village bordé par le valat de la Sarelle est à mettre en valeur en proscrivant toute urbanisation sur la rive gauche de ce ruisseau. Les contraintes de relief et la partie submersible du ruisseau de la route départementale n° 174 à l'aval conduisent à ne pas poursuivre l'urbanisation au-delà de la fontaine, préservant ainsi l'accès au village depuis la petite vallée. Au nord, il convient aussi de ne pas poursuivre les constructions au-delà de la frange boisée du vaste massif forestier des bois du Garn.
- En périphérie des hameaux, les terres agricoles ouvertes jouent un rôle paysager fort. Afin de préserver les fronts bâtis, ces terrains devront être maintenus en cultures ou en prés, en aucun cas être bâtis. Les constructions nouvelles qui viendraient s'implanter en périphérie, type hangar ou maison d'habitation, dont la valeur architecturale aujourd'hui n'est plus, la plupart du temps, comparable au bâti rural traditionnel, sont à interdire. Une attention particulière est à mener sur les mas isolés. Ceux-ci, présents sur tout le territoire, constituent un patrimoine bâti d'intérêt culturel et identitaire et enrichissent la qualité paysagère du terroir. Ils s'intègrent le plus souvent avec harmonie dans le site et sont plus ou moins tous en covisibilité.
- Ainsi, il convient de proscrire toutes constructions neuves au-devant des fronts bâtis des hameaux et de n'y autoriser que les réhabilitations et les extensions de bâtiments existants. Seule une sensibilisation des propriétaires à la sauvegarde de leur patrimoine et une application rigoureuse du volet paysager du permis du permis de construire peuvent garantir un développement respectueux de ce patrimoine existant.
- Les espaces agricoles constituent un terroir de qualité (espace vallonné, vignes, prés, labours, vergers,...) qui participe fortement à l'identité paysagère du territoire. Ils sont à préserver. Leur vocation agricole est à maintenir. Rappelons que l'abandon des cultures entraînerait un paysage de friches, un développement de la végétation naturelle et la fermeture de ce milieu.
- Les boisements denses au nord sont également des points forts du paysage, tout comme la garrigue. Ces espaces "naturels" sont aussi à préserver, en conservant la végétation existante, en modérant les coupes, en débroussaillant régulièrement et en portant une attention particulière à la lutte contre les incendies. Les pelouses sont à maintenir dans ces milieux qui tendent à se refermer.

En résumé

Il convient de :

- préserver la forme urbaine, l'authenticité et la qualité architecturale du village du Garn par l'arrêt de toute extension de l'urbanisation au nord en limite des boisements et à l'est en rive gauche du valat de Sarelle, mais aussi au sud à l'aval du lavoir;
- de préserver les fronts bâtis des hameaux de Malataverne et de Luthe ;
- de limiter l'extension récente au sud du hameau de Luthe pour conserver les caractéristiques du bâti rural massif et imposant du hameau ;
- de mettre en œuvre une campagne de sensibilisation des habitants à la qualité architecturale, en matière de restauration, extension, réhabilitation des mas traditionnels isolés;
- maintenir les espaces agricoles ouverts ;
- préserver les boisements et la garrigue, ainsi que les pelouses ;
- prévoir le développement de l'urbanisation de manière maîtrisée et coordonnée avec les équipements :
 - dans le prolongement du village, à l'ouest, ntre le bâti existant et le pied de la colline,
 - sur le petit replat dans le quartier des Bourgades de part et d'autre de la voie communale de Flaugas,
 - à l'ouest du petit noyau d'origine dans le quartier des Rans de part et d'autre de la voie communale
 - en fermeture de l'urbanisation entamée au nord du village dans le quartier de Puech Guin
 - entre le bâti existant du hameau de Malataverne et de l'extension récente au sud du hameau de Luthe

Commune de Le Garn Département du Gard CARTE COMMUNALE Rapport de présentation Carte des enjeux paysagers Carte des enjeux paysagers Carte des enjeux paysagers Présence de l'eu par intermitence constructions Rois et lords - Carriques Patirnoines Naturels à preserver Finnt à préserver, ne pas étendre les constructions Rameaux, Entités bâties traditionnelles, identite runale à préserver Eglise Finnt à préserver, ne pas étendre les constructions ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME Philippe LOINTIER Philippe LOINTIER Architecte Urbanistie 192, Chemin Guillaume Laforêt 30000 NÎMES 0 500 1500 2000 2500 3000



3 - LES CHOIX RETENUS

La prise en compte des atouts du paysage, de la richesse patrimoniale du bâti et des sites, des contraintes géographiques, des tendances socioéconomiques enregistrées conduisent à confirmer son organisation actuelle dans l'objectif de préservation et de mise en valeur du territoire. Les pôles d'habitat se répartissent, à partir du village et de deux hameaux centrés sur des terroirs agricoles. Les dispositions de la carte communale visent à permettre une augmentation raisonnée du nombre d'habitants suivant les capacités des équipements tout en favorisant une réelle vie permanente dans le village sans le « muséifier » pour autant. Les objectifs de la Carte Communale, prescrit par délibération en date du 25 février 2002 consistent à doter la commune d'un outil d'aménagement durable pour corriger les disfonctionnements constatés, permettre un développement économique assurant la progression démographique mesurée et assurer la protection du patrimoine naturel et bâti. Ainsi les dispositions de la carte communale s'attachent à :

- Maintenir la trame bâtie existante du village, facilement identifiable comme patrimoine remarquable, en évitant une urbanisation dispersée venant en opposition.
- Maintenir dans leur forme actuelle, les hameaux de Malataverne et Luthe et les mas isolés, sans exclure les extensions du bâti existant et quelques constructions nouvelles de manière limitée qui respectent la typologie ou l'aspect du bâti et l'organisation spatiale existante.
- Affirmer la valeur agricole des terroirs, sources de revenus et, par leur exploitation, garant de la qualité des paysages.
- Préserver de toute construction, les secteurs naturels des garrigues, landes et bois, habitats d'une diversité faunistique et floristique.
- Définir le périmètre des zones constructibles de manière compatible avec un développement maîtrisé en fonction de la capacité des équipements et des investissements réalisés, de l'impact limité sur l'évolution du paysage des sites d'implantation,
- Proscrire toute construction en zones de risques
 - soit inondable du valat de la Sarelle, du ruisseau de la RD 174 et de la partie sud du quartier de Luthe,
 - soit à proximité des secteurs de boisements notamment dans le quartier de Puech Guin.

Les implantations de nouvelles constructions sont situées en fonction de la capacité des équipements et de leur valorisation ou de la possibilité d'en créer de nouveaux sans générer des charges excessives pour la collectivité, elles se déclinent en deux types :

- 1- au nord de la voie communale n° 9, au sud du quartier de Puech Guin pour compléter une urbanisation diffuse entamée et constituer un terme à l'extension nord du village :
- 2- dans le quartier de la Piscine, à l'ouest et en continuité du noyau ancien du village, de part et d'autre du chemin des Ygarins ;
- 3- au sud du village,
 - 3-1 sur le petit replat du quartier des Bourgades, desservi par la voie communale, chemin de Flaugas, en complément d'un développement déjà ancien du bâti ;
 - 3-2, en rive gauche du ruisseau de La Sarelle, en pied de la colline des Cars, desservie par le chemin de la Fontaine sur les terrains situés entre un bâti récent ;
- 4- en complément des quartiers récents des hameaux de Malatavern et Luthe tout en préservant les fronts bâtis remarquables des hameaux et en excluant la petite dépression inondable de Luthe

L'ensemble de ces dispositions devraient conduire à permettre l'accueil d'environ 170 nouveaux habitants dans les dix à quinze années à venir.

| Élaboration de la Carte Communale Commune de LE GARN 30760 | Rapport de présentation – août 2011 page 64 |
|---|--|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| 4- MOTIFS DE LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UT | ILISATION DU SOL |
| | |
| | |

4.1 LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique s'imposent à toute demande d'occuper ou d'utiliser le sol. Selon leur nature, leurs effets sont variables et sont plus ou moins contraignants vis-à-vis des droits de construire. Le territoire de la commune de Le Garn est affecté à ce jour par cinq servitudes d'utilité publique :

- 1. Une servitude de type **AC1** prise en application des articles 1^{er} et de 5 de la loi du 31 décembre 1913, codifiée par les articles 621-1 à 621-6 du Code du Patrimoine créé par l'ordonnance du 20 février 2004 et entré en vigueur pour l'essentiel le 26 février 2004. À ce titre, un cercle de rayon de 500 mètres autour de l'édifice et bâtiments ou parcelles attenantes institue une zone de protection du monument qu'il soit inscrit ou classé. Est concerné: la Grotte d'Oullins inscrite en tant que Monument Historique par arrêté du 19 janvier 1911.
- 2. Une servitude de type AC2 créée en application de la loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement dont le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Gard et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon en sont gestionnaires. Elle concerne le site inscrit des « Gorges de l'Ardèche », créé par arrêté ministériel du 22 janvier 1943, qui s'étend sur les communes d'Aiguèze et du Garn. Sur la commune du Garn, il comprend le lit de l'Ardèche, la rive droite jusqu'en limite départementale ; le chemin de Grande Randonnée n° 4 en constitue la limite au sud.
- 3. Une servitude de type AC3 relative à la protection des patrimoines naturels. Cette servitude prise par décret ministériel n°80.27 du 14/01/1980, concerne la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche.
- 4. Une servitude de type **PT1**: Servitude relative aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques en application des articles L57 à L62 et R 27 à R 39 du code des postes de télécommunications.
- 5. Une servitude de type PT2 : Servitude relative aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'état en application des articles L54 à L56 et R 21 à R 26 du code des postes de télécommunications.

Il convient en outre de noter que l'extrémité nord de la commune est affectée par le Plan des Surfaces Submersibles de l'Ardèche approuvé le 27/03/1959 qui impose un franc bord non-constructible de 40 mètres de largeur en rive droite de l'Ardèche.

Élaboration de la Carte Communale Commune de LE GARN 30760

Commune de Le Garn

CARTE COMMUNALE

Département du Gard

Rapport de présentation

Carte des servitudes à instituer

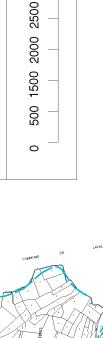
Servitude AC2 : Site inscrit des "Gorges de l'Ardèc Servitude AC1: Protection Monun

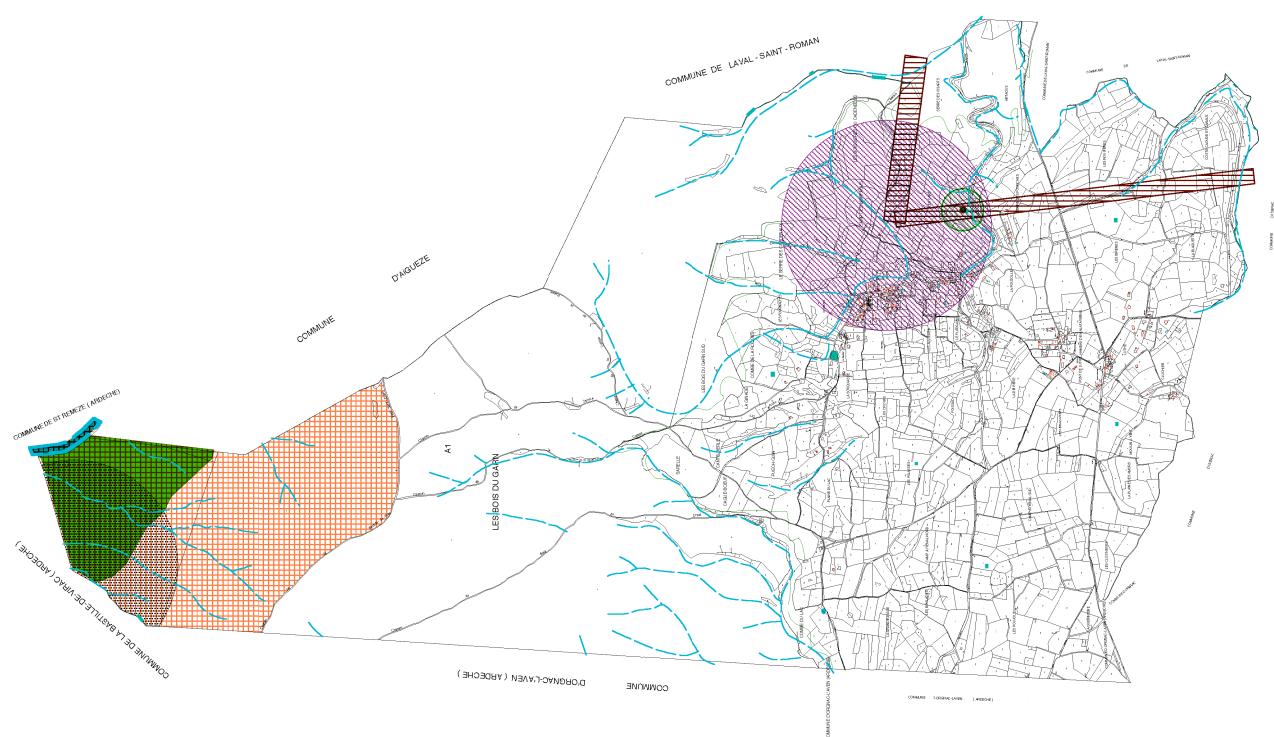
Servitude PT 1: transmissions radio-électriques concernant la protection des cent de réception contre les perturbati électromagnétiques

Servitude PT 2:
Servitude relative aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception

ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME Philippe LOINTIER Architecte Urbaniste 192, Chemin Guillaume Laforêt 30000 NÎMES







| Élaboration de la Carte Communale Commune de LE GARN 30760 | Rapport de présentation – août 2011 page 67 |
|---|--|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| 5- INCIDENCES DES ORIENTATIONS | SUR L'ENVIRONNEMENT |
| | |
| | |

5.1. ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES ESPACES NATURELS

Pour l'essentiel les espaces naturels identifiés se situent en partie nord de la commune. Ils ont été délimités suivant les inventaires transcrits dans les Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique, et bénéficient pour les secteurs les plus sensibles d'actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine naturel d'intérêt communautaire (réseau NATURA 2000), qui renforcent leur préservation (cf. cartes pages 49 et 50). En outre il convient de noter que le département du Gard a inscrit au titre des Espaces Naturels Sensibles les emprises délimitées par les Z.N.I.E.F.F. avant la modernisation des inventaires intervenue en 2010. Toutefois le Conseil Général n'a pas délibéré pour prescrire sur ces secteurs situés dans la commune du Garn des mesures de préemption.

En extrémité sud-ouest de la commune les pelouses subnaturelles inventoriées dans la Zone d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique des « Plateaux calcaires méridionaux du Bas Vivarais » sont menacées de fermeture par l'embroussaillement du fait de la déprise agricole. Le maintien des milieux ouverts implique une participation soutenue des éleveurs pour maintenir le paysage de mosaïque de milieux ouverts et fermés par des pratiques pastorales traditionnelles sous peine de reboisement progressif.

Le nord du territoire est couvert de formations boisées étendues où dominent les taillis de chêne vert et de chêne pubescent. Quelques landes et friches complètent cet espace forestier à proximité des zones cultivées et habitées qui bordent le bois au sud. Cette partie calcaire de la commune comprend de nombreux avens (aven de la Sarelle, aven des neuf gorges...) et des dolmens dans la partie occidentale. Cet ensemble de boisements constitués de taillis de chêne vert et de chêne pubescent participe à la protection des sols ainsi qu'à la régulation hydraulique. C'est aussi un lieu de refuge et d'accueil pour de nombreuses espèces animales et végétales spécifiques des milieux forestiers méditerranéens.

Pour les nombreuses espèces qu'elles abritent (poissons, crustacés, odonates), les rivières doivent conserver leur qualité d'eau. Il convient donc de veiller aux emplacements et impacts des sources de captage potentielles et des stations d'épurations. La fréquentation touristique, très forte notamment le long de la rivière Ardèche et sur la rivière elle-même, provoque des dérangements d'espèces difficiles à quantifier.

Les principaux objectifs et principes de gestion qui ont été arrêtés dans le document d'objectif de 1998 et actuellement en cours de réactualisation pour le site d'Importance Communautaire n° FR8201654 sont de trois types :

- La restauration et l'entretien des habitats naturels, (maintien ou réouverture des milieux);
- La conservation des espèces, (action en faveur de la petite faune sauvage comme source d'alimentation de l'Aigle de Bonelli) ;
- La conciliation des usages et de la préservation de la nature, (mise en place de convention et labellisation des Brevets d'Etat canoë, spéléologie, escalade ...).

5.1.1. Les mesures prises par la carte communale pour la protection des espaces naturels et des boisements

La délimitation des zones constructibles retenues visent sur l'ensemble de la commune :

- à affirmer la vocation agricole des terres, à préserver les boisements et la garrigue en y excluant toute urbanisation et nouvelles constructions;
- à l'arrêt de l'extension des constructions au nord du bâti existant, dans le quartier de Puech Guin, en ménageant une coupure défrichée sur 200 mètres entre les bâtiments et le massif du Bois du Garn, tout en conservant les plus beaux sujets constitués de chênes verts;
- à organiser l'implantation des nouvelles constructions depuis les voies communales en pied de versants des collines et sur le replat du quartier du Village et des Bourgades.

5.1.2 Incidences de la carte communale sur le secteur Natura 2000

Le site de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR8210114 dit de la « Basse Ardèche » qui se superpose au site d'Importance Communautaire n°FR8201654 dit de la « Basse Ardèche Urgonienne » recouvre exactement la petite partie du territoire incluse dans la réserve des Gorges de l'Ardèche située en extrémité nord de la commune du Garn, sa superficie représente 32 hectares, soit à peine 3 % du territoire communale.

La carte communale classe ce secteur en zone totalement inconstructible et ne permet pas la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement. Ainsi, les dispositions prises lors de l'élaboration de la carte communale et transcrites dans le plan de zonage ne peuvent avoir aucune incidence prévisible sur les sites Natura 2000.

La zone constructible qui est la plus proche, au nord du village, se situe à plus de 3 kilomètres de la limite de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche donc de Zone de Protection Spéciale et du Site d'Importance Communautaire. Les éventuelles pollutions issues d'un dysfonctionnement des assainissements autonomes dans ce milieu karstique, ne peuvent avoir une incidence sur les habitats répertoriées (cf. carte page 50), dont aucun n'est prioritaire sur la commune du Garn. Les sous-sols des secteurs d'habitat sont en fait drainés par le bassin versant du ruisseau des Cannaux qui rejoint l'Ardèche, après s'être jeté dans le valat d'Aiguèze, bien à l'aval du village éponyme, à plus de dix kilomètres à l'est. D'autre part la commune s'est récemment dotée d'une station dépuration dont le réseau collectif sera progressivement étendu vers les habitations en limite nord de l'urbanisation.

Pour mémoire, les habitats répertoriés sur la commune du Garn, suivant les informations transmises par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, structure animatrice du Site Intérêt Communautaire n°FR8201654, sont regroupés dans le tableau ci-dessous.

| Libellé végétation | Code Natura 2000 | Code Corine | Statut de l'habitat |
|---|---------------------|-------------|--------------------------|
| Chênaies vertes (ou pubescentes) alluviales sur dépôts sableux décalcifiés | 9340-3? | 45.3 | Intérêt Communautaire |
| Falaises éclairées xérothermophiles (associés à des matorrals à Genévriers rouges pour 10 à 20 % de la surface) | 8210-1 | 62.1111 | Intérêt Communautaire |
| Matorrals préforestiers arborescents à Genévriers | 5210-1 | 32.131 | Intérêt Communautaire |
| Chênaies vertes mésoméditerranéennes | 9340-3 | 45.312 | Intérêt Communautaire |

La préservation intégrale de l'ensemble boisé de la partie nord de la commune, participe au maintien de la biodiversité par la prise en compte des fonctionnalités écologiques, en particulier du respect du besoin en déplacements des espèces d'un espace naturel à un autre. En effet, le bois du Garn assure une liaison pour la faune sauvage et cynégétique entre les vallées de la Cèze et de l'Ardèche. En outre ces boisements constituent un paysage majeur annonçant par la densité du couvert l'espace protégé de la Réserve des Gorges de l'Ardèche. Ils sont en relation avec un ensemble de structures linéaires et continues tels que les clapas et murets de pierres sèches, système traditionnels de délimitation des champs sur le plateau du Garn. essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages. Ces continuités importantes pour la biodiversité, constituant des corridors écologiques ont été identifiés dans l'analyse paysagère du territoire.

5.2 MESURES DE PROTECTION DES ESPACES BÂTIS ET ZONES ARCHÉOLOGIQUES

5.2.1. Les espaces bâtis

Le village du Garn possède par son implantation une convergence visuelle qui depuis le sud et l'est caractérise son site reconnu pour être remarquable. Les fronts bâtis du village, dominant le valat de La Sarelle constituent une indéniable qualité paysagère qui ne peut être préservée qu'en prenant en compte simultanément toutes les composantes de son organisation (implantation, rues, places, monuments, cours d'eau, puits, ...). Le développement du village s'est étalé sur plusieurs siècles en pied de colline le long du valat entre les deux point d'eau de la Piscine au nord et de la Fontaine au sud. Depuis le XXe siècle, une dissémination des constructions apparaît le long de route départementale n° 174 d'Orgnac à Laval Saint Roman, au croisement avec la route départementale n° 301 (quartier de Flaugas). Cette tendance liée à la proximité des voies de communication les plus directes vers la vallée du Rhône allonge inconsidérément le village tout comme l'urbanisation dans le quartier de Puech Guin.

Le zonage de la carte communale a repris cette composante donnée par l'urbanisation antérieure en orientant le développement des constructions dans le quartier de Bourgades situé entre le centre du village et le quartier de Flaugas afin de relier ces deux entités et de préserver la forme et l'authenticité du village.

Sur le reste de l'espace communal, les lieux de vie sont organisés principalement à partir des hameaux de Malataverne et de Luthe qui possèdent chacun un bâti de grande qualité architecturale caractérisée notamment par les fronts bâtis confrontant les espaces de culture.

Les dispositions prises dans la délimitation des zones constructibles visent à préserver ces paysages perçus aujourd'hui comme bien collectif. Il s'agit de développer les extensions bâties de manière maîtrisée mais aussi coordonnée avec la capacité des équipements. Ainsi

- la zone constructible du hameau de Malataverne est définie par le périmètre des bâtiments et terrains déjà construits protégeant les vastes terrains entre les deux hameaux ;
- celle du hameau de Luthe reprend les mêmes dispositions pour la partie ancienne; pour l'extension déjà urbanisée en contre bas au sud, la délimitation a recherché à réaliser un secteur homogène privilégiant les terrains demeurés non construits entre le bâti existant desservis par les voies communales, en excluant les dépressions collectant rapidement les eaux pluviales.

5.2.2. La protection des sites archéologiques

Sur les quatre sites archéologiques répertoriés par le Service Régional de l'Archéologie deux se situent en secteur habité et déjà bâti, l'un en centre village, le second dans le hameau de Malataverne II s'agit :

- du site n° 3 de l'église paroissiale, englobant les parcelles attenante n° AB 192, 189, 205 et 343. Le square attenant s'appelant de la Clastre, et l'église rebâtie au XIXe siècle étant fondée sur un édifice daté du XIIe siècle peut laisser penser qu'un établissement religieux était attenant;
- du site n° 4 de La Deiviere où un dolmen néolithique ou protohistorique a été intégré dans une croix de chemin datant initialement du Moyen Age; les terrains attenants n° 248, 249, 250 et 61 situés au Luthe sont ainsi concernés, toutefois les parcelles n° 249 et 61 possèdent chacune des bâtiments.

Les dispositions de l'article premier du décret n° 86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique sont applicables à l'ensemble du territoire communal et plus particulièrement à l'intérieur des périmètres de sensibilité archéologique, recensés par le Service Régional de l'Archéologie. Pour la commune du Garn, il s'agit donc, outre le site de la Baume d'Oullins inscrite Monument Historique, située dans la Réserve Naturelle de Gorges de l'Ardèche, du Claus de la Mule parcelle n°18, section A1 en secteur inconstructible des parcelles n° AB 192, 189, 205 et 343 (en périphérie de l'église) et parcelles n° 248, 249, 250 section AB et n° 61 section AE à La Deiviere (dolmen et croix de chemin). Dans ces secteurs, les instructions de

demande d'autorisation d'urbanisme seront transmises pour avis au Conservateur régional de l'Archéologie en application du décret précité et des circulaires n° 8784 du 12 octobre 1987 et n° 2771 du 20 octobre 1993. Cette procédure concerne toute demande d'utilisation du sol, en particulier autorisations de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, ainsi que de certificat d'urbanisme.

Dans le cadre de la loi du 27 septembre 1941, le Service régional de l'Archéologie exerce une mission de conservation du patrimoine archéologique. La Loi du 27 Septembre 1941 porte réglementation sur les fouilles archéologiques et s'applique en particulier aux découvertes fortuites et à la protection des vestiges archéologiques (article 257 du code pénal). "Toute découverte archéologique de quelque ordre qu'elle soit, structure, vestige, monnaie..., doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie (Hôtel de Grave, 5 rue de la Salle l'Evêque BP 2051 34024 Montpellier Cedex 1 tel.: 04 67 02 32 00.) soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture. Seul un examen, par un archéologue mandaté par le Service Régional de l'Archéologie, permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre pour ces vestiges. Toute destruction avant cet examen pourra entraîner une procédure pénale suivant les articles 257, 257-1 et 257-2 du Code pénal". Le propriétaire de l'immeuble ou du terrain est responsable de la conservation provisoire des vestiges de caractère immobilier découverts sur son terrain ; le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

Des opérations d'archéologie préventive peuvent être prescrites par l'État au titre de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003. L'article 9 de cette loi institue une redevance d'archéologie préventive due par les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter des aménagements et opérations sur un terrain d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés. Le décret 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive complète et précise ces deux lois de 2001 et 2003.

5.2.3. Les zones non aedificandi pour raison sanitaire

Un rayon de 100 mètres a été instauré en application de la circulaire du 17 février 1997 autour de chacune de la station d'épuration. Cette disposition est prise pour prévenir tout risque sanitaire et nuisance olfactive.

Aujourd'hui les poulaillers (non répertoriés) et la cave vinicole qui est désaffectée peuvent être soumis à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'environnement.

Si un de ces établissements est en activité ou était remis en activité il est rappelé que :

- les caves d'une production supérieure à 20 000 hectolitres relève de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et est soumise à autorisation ; cette installation doit respecter une distance minimale d'éloignement des installations préexistantes et doit disposer de systèmes particuliers de traitement des effluents qui imposent des conditions d'implantation vis-à-vis des bâtiments occupés par des tiers ; de même toute construction nouvelle, à l'exception de celles occupées par l'exploitant, doivent se situer aux distances suivantes :

pour les caves soumises à déclaration : 50 mètres,
pour les caves soumises à autorisation : 100 mètres,
pour les bassins d'évaporation : 200 mètres,

- pour les terrains d'aspersion des effluents vinicoles : 100 mètres des limites du terrain ;

- les élevages de volailles dont la capacité est inférieure à 20 000 animaux-équivalents sont des installations classées soumises au Règlement sanitaire départemental ; aucune zone constructible nouvelles ne doit être prévue dans un rayon de 50 mètres autour de ces installations en raison des risques de nuisances sonores ou olfactives et des insectes ; ceux dont la capacité se situe entre 20 000 et 54 000 animaux-équivalents sont soumis aux règles suivantes concernant l'épandage et le stockage du fumier, le site de dépôt ne soit pas être:

- interdit à l'épandage ;
- situé en zone de forte pente ;

- inondable (y compris par remontée de la nappe phréatique) ;
- sur zone d'infiltration préférentielle (faille, bétoire, ...) ;
- à moins de 100 mètres des habitations des tiers ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (sauf camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers;
- à moins de 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau;
- à moins de 200 mètres des lieux de baignade et des plages ;
- à moins de 500 mètres des piscicultures.

Le niveau sonore des élevages ne doit pas dépasser entre 5 et 10 dB(A) suivant la durée entre 6.00 heures à 22.00 heures et 3 dB(A) la nuit.

5.3. LES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

5.3.1. Les risques d'inondation

À l'exception du Plan des Surfaces Submersibles de la rivière Ardèche approuvé le 27/03/1959, aucun autre document réglementaire en matière de prévention des inondations n'existe sur la commune. Toutefois le territoire communal est drainé par de nombreux ruisseaux et valat la plupart du temps à sec, sauf en période d'orages ou de pluies intenses notamment à l'automne ou au printemps qui provoquent leur mise en charge et débordement. L'importance relative du risque conduit à interdire toute construction dans les secteurs concernés à l'exception des extensions mesurées des constructions existantes qui peuvent être autorisées sous conditions. Ainsi, le plan de zonage prévoit une emprise inconstructible de part et d'autre des berges sur :

- 20 mètres pour le ruisseau de « la route départementale n° 174 » entre la Fontaine et la sortie de la commune à l'est ;
- 15 mètres pour les ruisseaux des Cannaux et le valat principal de la Sarelle entre la « Piscine » et la Fontaine.

D'autre part les accumulations d'eau pluviale en fond du vallon dans le quartier de Flaugas, au carrefour entre les routes départementales n° 174 et 301 ainsi que dans la petite dépression entre les quartiers de Luthe et Cluchier conduit à exclure ces terrains de la zone constructible

Sur le reste du territoire, d'une manière générale un retrait de 10 mètres de tous valats et ruisseaux doit être respectés.

5.3.2. Le ruissellement pluvial

La nature des sols des versants des collines et le régime méditerranéen des pluies provoquent la mise en charge rapide des ruisseaux et valats qui irriguent le territoire. Les infrastructures routières ont contribué à modifier le débit d'écoulement du ruisseau de « la route départementale n° 174 » provoquant ponctuellement des débordements. Toutefois, aucun phénomène de ruissellement n'a été enregistré dans les secteurs bâtis compte tenu des faibles surfaces urbanisées.

Pour assurer dans le long terme, la maîtrise du ruissellement pluvial, lors de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de voies d'accès et lors de toute nouvelle construction, toute mise en souterrain, remblaiement ou obstruction des exutoires est proscrit. Le busage partiel pour l'accès aux terrains sera restreint et dimensionné pour ne pas créer ou aggraver le risque d'inondation. En outre les terrains situés dans l'axe ou à proximité immédiate d'un talweg, susceptible d'être inondé lors d'évènements pluvieux exceptionnels ne sont pas classés en zone constructible.

5.3.3. Les incendies de forêt

Au nord, le territoire communal est occupé par 725 hectares de garrigue et des forêts de chênes verts et pubescents dont la forêt communale bénéficiant du régime forestier. En fonction de la composition des boisements, le risque est modéré à très élevé. Depuis 1973 deux feux de forêt ont été enregistrés sur la commune affectant une superficie de 15,1 hectares (les 08/09/1973 et 16/08/1977, le dernier lié à l'ancien dépôt d'ordures ménagères) ainsi que 13 feux périurbains, liés là aussi pour 5 d'entre eux à l'ancien dépôt d'ordures ménagères.

Aucune zone constructible prévue ne se situe à proximité des boisements communaux ou privés. Dans les hameaux, la périphérie en zone de cultures renforce l'interface de sécurité avec les boisements. Toutefois dans le secteur de Puech Guin une garrigue arbustive se développe en mitoyenneté de la zone constructible délimitée. Dans ce secteur, une interface déboisée, qui cependant devra maintenir les plus beaux sujets de chênes verts, devra être réalisée sur 200 mètres entre les bâtiments et la partie boisée.

5.4 L'IMPACT DU PROJET SUR L'ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

La carte communale de la commune du Garn tient compte des prévisions d'évolution démographique et du besoin en logements à l'horizon 2020 en fonction du constat sur les évolutions récentes faisant apparaître une tendance à la stabilité de la population depuis 2000. Cette stabilité peut s'expliquer par l'absence de terrains réellement constructibles et correctement desservis notamment par l'assainissement collectif jusqu'en 2007.

La perspective d'évolution se situe dans une moyenne d'environ 5 habitations par an, afin de faire évoluer la population existante vers un rajeunissement en tenant compte des phénomènes de vieillissement et de décohabitation. La commune entend proposer une offre adaptée en logements et donc gérer les impacts d'une croissance sur les capacités des réseaux et équipements et l'équilibre financier de son budget. Les superficies prévues sont destinées suivant les secteurs à offrir sur le marché du foncier une diversité de terrains permettant la mixité sociale mais aussi l'évolution du village et des quartiers principaux.

5.4.1. Les zones constructibles

Le tableau ci-dessous indique la surface de chaque quartier inclus en zone constructible, la superficie disponible et les prévisions de constructions envisageable sur la base de terrains variant de 1000 à 1500 m² suivant les secteurs (assainissement autonome ou collectif dans le village et à terme dans les quartiers des Bourgades, Flaugas, La Pouzolle ouest). À l'intérieur des zones constructibles, les parcelles non bâties ont été identifiées et affectées, pour les plus grandes d'un coefficient de pondération prenant en compte 80 % de leur superficie. Cette pondération prend en compte le relief et les surfaces nécessaires à un assainissement autonome suivant les études menées dans le cadre du schéma d'assainissement (l'emprise des voies d'accès a déjà été décomptée).

| Lieux dit | Zone constructible | Superficie libre (coefficient modérateur de 80 %) | Surface moyenne des terrains | Nombre de logements potentiels | Nombre d'habitants |
|--|-----------------------|--|------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| Puech - Guin | 4,22 ha | 1,76 ha | 1500 m ² | 12 | 28 |
| La Piscine | 1,03 ha | 0,14 ha | 1500 m ² | 1 | 2 |
| Le village | 9,08 ha | 2,63 ha | 1000 m ² | 26 | 63 |
| Les Bourgades / Le Flaugas / La Pouzolle ouest | 7,13 ha | 3,19 ha | 1000 m ² | 32 | 77 |
| La Pouzolle est | 1,15 ha | 0,20 ha | 1500 m ² | 1 | 3 |
| Hameau de Malataverne | 2,55 ha | 0,23 ha | 1500 m ² | 2 | 4 |
| Hameau de Luthe | 0,87 ha | 0,03 ha | 1500 m ² | 1 | 2 |
| Luthe / Cluchier | 5,71 ha | 0,96 ha | 1500 m ² | 6 | 15 |
| TOTAL | 31,75 ha | 9,13 ha | | 81 | 195 |

Pour mémoire, l'ouvrage d'assainissement collectif sur lequel est actuellement raccordé le village uniquement possède une capacité de 250 EQuivalents Habitants. Le taux des résidences secondaires, en augmentation depuis 1999, est de l'ordre de 42 % et représente une indication, sauf renversement de tendance, sur le nombre d'habitants permanents potentiels.

5.4.2. Le bâti existant

Le dernier recensement de l'I.N.S.E.E. datant de 2006 fait apparaître sept logements vacants sur l'ensemble de la commune, nombre en régression depuis 1999 mais quasi constant depuis 1968. Compte tenu d'une relative pression foncière essentiellement de la part de résidents temporaires mais aussi de l'état du patrimoine bâti, quelques bâtiments devront être restructurés avant de les rendre habitables suivant les conditions de confort actuel. Pour évaluation, les deux tiers de ce parc peuvent retrouver leur affectation d'origine, ce qui représente 5 logements environ.

5.4.3. Les écarts et mas isolés

Hormis les hameaux de Luthe et Malataverne, la carte communale inscrit les écarts et l'ensemble des habitations et mas isolés en secteur totalement inconstructible. Ceux-ci pourront donc n'évoluer que de manière très limitée pour répondre aux besoins de leurs habitants. La jurisprudence constante admet une augmentation de l'ordre de 30 % de la surface hors œuvre nette existante dans la limite maximale de 200 m². Cette surface autorisée comprend la superficie des locaux qui changent d'affectation si un habitat attenant existe déjà. Toutefois, les bâtiments situés en zone inondable ne pourront pas évoluer sauf à prévoir des dispositifs de mise en sécurité des biens et personnes comme les surélévations.

En dehors des zones constructibles, aucune ruine, au sens de code de l'urbanisme, pouvant être restaurée n'a été recensée sur le territoire communal.

5.4.4. Le terrain de camping

Cet équipement situé à « La Blaquette », aujourd'hui obsolète, qui de surcroît n'est pas alimenté par une canalisation publique d'eau potable d'un diamètre suffisant, doit cependant pourvoir évoluer si un projet cohérent de mise aux normes et d'agrandissement est présenté. L'alimentation en eau reste le principal obstacle à la réalisation d'un tel projet. La commune n'envisage pas dans l'immédiat de réaliser cet équipement, en conséquence ce terrain n'est pas classé en zone constructible dans la présente carte communale. Toutefois son évolution, une fois toutes les réserves levées doit rester possible.

5.4.5. Bilan global

La commune dispose de 81 nouveaux logements potentiels sous réserve de l'extension du réseau d'assainissement dans les quartiers des Bourgades, Flaugas, La Pouzolle ouest.

Les logements vacants ne sont pas comptabilisés dans cette prévision, laissant la marge réelle de cinq logements.

Les surfaces permettent d'accueillir à terme 195 nouveaux habitants sur la base d'une moyenne de 2,4 habitants par logement suivant la moyenne constatée sur la commune. Cette prévision correspond à la capacité financière de la collectivité et aux équipements permettant d'envisager une strate de 400 habitants dont 300 permanents d'ici à 10 ans ; en mars 2008, la population recensée représentait 223 habitants.

La totalité des zones constructibles est quantifiée à 32 hectares pour 1049 hectares classés inconstructibles, ainsi la carte communale prévoit, à échéance de ses prévisions, l'urbanisation de 3 % de la superficie communale.